

Procès-verbal

Conseil communautaire du jeudi 11 mai 2023

• date de convocation le vendredi 05 mai 2023 • nombre de conseillers en exercice : 81 • quorum : 41

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi onze mai à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Barberaz, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 54

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffenat (parti au rapport 39)
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Florence Bourgeois - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerinck - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmais - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Alexandra Turnar - Philippe Vuillermet Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoaz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel (parti au rapport 36 en donnant pouvoir à Jean-Maurice Venturini)
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• **conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir :**

de Jimmy Bâabâa à Isabelle Dunod - de Walter Sartori à Aloïs Chassot - de Daniel Bouchet à Alain Caraco - de Sophie Bourgade à Marie Bénévise - de Michel Camoz à Thierry Repentin - de Corinne Charles à Franck Morat - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud - de Laïla Karoui à Philippe Cordier - de Martine Lambert à Alain Thieffenat - de Pascal Mithieux à Philippe Gamen - de Raphaële Mouric à Christelle Favetta-Sieyes - de Benoit Perrotton à Sylvie Koska - de Stéphane Bochet à Jean-Pierre Fressoaz

• **conseillers titulaires excusés :**

Frédéric Bret - Pierre Brun - Jean-Pierre Casazza - Maryse Fabre - Marcel Ferrari - Céline Vernaz - Max Joly - Luc Meunier - Claire Plateaux - Damien Regairaz - Cécile Trahand - Christian Gogny

GRAND CHAMBERY
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

EXAMEN SIMPLIFIE

Agriculture et sylviculture

- 1 RS - Fonds de soutien aux manifestations agricoles - Attribution d'une subvention à l'ADABio pour l'organisation de la Foire Bio de Savoie, édition 2023, à La Motte-Servolex

Bâtiments et patrimoine

- 2 RS - Rapport 2022 relatif à l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics et des transports tenant lieu de document de suivi des agendas d'accessibilité programmée « cadre bâti » et de mise à jour annuelle du schéma directeur d'accessibilité des transports publics

Déchets

- 3 RS - Signature de conventions avec les éco-organismes en filière REP (responsabilité élargie aux producteurs) pour la collecte et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Eau et assainissement

- 4 RS - Demande d'arrêté d'ouverture d'enquête publique pour la protection des captages de Fontaine Noire à Aillon-le-Jeune, Pré Paissard à Aillon-le-Vieux et Cornes à Lescheraines
5 RS - Adhésion de Grand Chambéry à France Eau Publique

Mobilité

- 6 RS - Défi des écoliers du 22 au 26 mai 2023
7 RS - Attribution de subventions à l'association Roue Libre
8 RS - Constat de désaffectation et déclassement de la consigne de 50 places vélos, implantée au lieu-dit la Plaine des Sports des Barillettes à Saint-Alban-Leysses

Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- 9 RS - Approbation d'une subvention pour le club La Ravoire Challes Basket
10 RS - Approbation d'une subvention pour le club des AEB Gym
11 RS - Approbation d'une subvention pour l'association des modélistes et maquettistes auvergne-rhône-alpins
12 RS - Approbation d'une subvention pour le club Chambéry Savoie Football
13 RS - Approbation d'une subvention pour le Tennis club de La Ravoire

Finances

- 14 RS - Décisions modificatives n° 1 des budgets des régies de l'eau potable et de l'assainissement

Politique de la ville

- 15 RS - Prorogation du dispositif des fonds de concours de la politique de la ville

Habitat

- 17 RS - Attribution de subventions - Secteur habitat
18 RS - Attribution d'une subvention à Cristal Habitat pour la réalisation d'une étude relative à l'impact du reconventionnement du parc locatif dans le cadre de la réhabilitation / seconde vie des bâtiments
19 RS - Rapport d'exécution de la convention relative à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Territoires de mise en œuvre accélérée du Plan logement d'abord » pour la deuxième année - Prolongation de l'AMI

Aménagement de l'espace

- 20 RS - Versement d'une subvention à la commune de Lescheraines dans le cadre de l'assistance sur l'étude d'urbanisme pré-opérationnel du secteur du Pont
21 RS - Accord de Grand Chambéry sur la proposition de périmètre délimité des abords (PDA) autour du château de Caramagne

Ressources humaines

- 22 RS - Précisions sur le poste et le recrutement du chargé du suivi des transports en commun à la direction de la mobilité
- 23 RS - Précisions sur le poste et le recrutement du responsable d'exploitation eau potable à la direction de l'eau et de l'assainissement
- 24 RS - Précisions sur le poste et le recrutement de technicien d'exploitation de la donnée à la direction de l'eau et de l'assainissement
- 25 RS - Précisions sur le poste et le recrutement de technicien en automatismes en assainissement à la direction de l'eau et de l'assainissement
- 26 RS - Précisions sur le poste et le recrutement de chargé de communication 360° à la direction de la communication
- 27 RS - Précisions sur le poste et le recrutement de directeur de l'eau et de l'assainissement
- 28 RS - Précisions sur le poste et le recrutement de chargé de l'habitat-logement à la direction de l'urbanisme et du développement local
- 29 RS - Précisions sur le poste et le recrutement d'archiviste à la direction des ressources humaines et des moyens généraux

Tourisme

- 30 RS - Taxe de séjour - Modalités d'application à compter du 1er janvier 2024
Abrogation de la délibération n° 086-20 C du 10 septembre 2020

Environnement et transition écologique

- 31 RS - Fonds de soutien pour les études de rénovation énergétique et de production d'énergie renouvelable - Attribution d'aide au SDES pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments communaux

EXAMEN DETAILLE

Politiques contractuelles

- 16 RD - Avenant n° 2 à la convention de partenariat Action cœur de ville entre l'Etat, la ville de Chambéry, Grand Chambéry, l'ANAH, la Banque des Territoires, Action Logement et le Département

Rapports d'activités

- 32 RD - Rapport d'activités 2022 de Grand Chambéry

Politique de la ville

- 33 RD - Approbation du protocole du Plan local pour l'insertion et l'emploi 2023-2027 entre Grand Chambéry, l'Etat, la Région, le Département, Pôle Emploi, le MEDEF, la CPME et l'U2P
- 34 RD - Adoption de la programmation financière du Contrat de ville pour 2023

Environnement et transition écologique

- 35 RD - Dispositif d'accompagnement à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) pour 2023 - Approbation des modalités d'attribution des chèques VAE et de la convention de partenariat entre les vélocistes et Grand Chambéry
- 36 RD - Attribution d'une subvention à l'association Mountain Riders pour les interventions dans le cadre du parcours pédagogique sur les enjeux climat-air-énergie - Années scolaires 2022-2023 et 2023-2024

Mobilité

- 37 RD - Approbation des tarifs applicables à compter du 1er juillet 2023 - Actualisation du guide tarifaire Synchro Bus
- 38 RD - Approbation de la consistance des services de transport à partir du 28 août 2023 sur le réseau Synchro Bus

Aménagement de l'espace

- 39 RD - Fonds de concours en faveur des communes rurales - Attribution d'aide pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie de Bellecombe-en-Bauges

- 40 RD - Fonds de concours en faveur des communes rurales - Attribution d'aide pour les travaux de réhabilitation et rénovation thermique d'un bâtiment communal afin d'accueillir un pôle administratif à La Motte-en-Bauges
- 41 RD - Fonds de concours en faveur des communes rurales - Attribution d'aide pour les travaux de réhabilitation et rénovation énergétique de la salle polyvalente de Verel-Pragondran
- 42 RD - Subvention exceptionnelle de soutien au projet de résidence seniors rurale à Jarsy
- 43 RD - Elaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Grand Chambéry - Nouvelle délibération relative à l'arrêt du projet de RLPi conformément à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme
- 44 RD - Modalités de mise en oeuvre du service d'appui aux communes

Ressources humaines

- 45 RD - Création de postes - Année 2023

Philippe Gamen remercie la commune de Barberaz pour l'accueil du Conseil communautaire.

Arthur Boix-Neveu se félicite d'accueillir le Conseil communautaire à Barberaz, commune qui vit, bouge et se développe vite, notamment à travers ses associations qui œuvrent au vivre-ensemble et à la cohésion sociale. Le développement de la commune se traduit :

- en termes de solidarités et de social dans un contexte de croissance démographique forte, avec une augmentation du nombre de logements sociaux et un vieillissement de la population qui interviendra rapidement. Les politiques publiques ont donc été adaptées aux besoins qui évoluent (ouverture plus large de l'accueil, réorganisation des services pour les adapter à la structure de la population, appui à l'installation du centre socio-culturel AMEJ dans la commune, accompagnement plus important dans les dossiers de demandes de logement social...). De plus, la gestion de l'EHPAD des Blés d'Or par le seul CCAS de Barberaz depuis 2020 complexifie la gestion administrative de la commune. Par ailleurs, Barberaz est coupée par des axes de transports nombreux et subit massivement toutes les nuisances de la VRU et de la voie ferrée, ce qui explique le tropisme de la commune pour les questions de mobilités et de fréquence de bus. Mal servie en 2016 avec le nouveau réseau de bus, il serait souhaitable que la commune retrouve la fréquentation de bus qu'elle connaissait il y a plus de 15 ans, avant l'augmentation démographique,
- sur le volet écologique. Plus de 80 % de la PPI sont consacrés à la transition écologique (rénovation des groupes scolaires, dont réhabilitation et extension complète du groupe de l'Albanne, remplacement de tous les luminaires de la commune par des LED en 2023/2024, rénovation énergétique des bâtiments publics, aménagements de circulation pour apaiser la circulation et sécuriser les déplacements à pied ou à vélo). La commune souhaite que l'agglomération travaille au plus vite à la sécurisation piétonne et cyclable des passages sous voie ferrée et sous VRU,
- sur le volet démocratique, avec une rupture opérée en 2020 (conseils de quartiers pleinement participatifs, consultations publiques sur le nouveau monument aux morts et sur les aménagements à réaliser dans la commune, tels que des sens uniques, la création de stops, des interdictions de tourner à gauche, l'élargissement de trottoirs et la création de bandes cyclables).

Il se dit attentif à ce que l'agglomération s'engage vraiment dans les propositions du pacte pour la transition, sur le scénario négawatt et d'autres orientations fortes pour faire de l'agglomération un territoire résilient.

Philippe Gamen souligne le bon positionnement géographique de la commune, ce qui génère cependant des difficultés de déplacement et nécessite des infrastructures adaptées pour les différentes mobilités.

Arthur Boix-Neveu, benjamin de l'assemblée, est désigné comme secrétaire de séance.

Philippe Gamen demande aux conseillers communautaires s'ils ont des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 mars 2023.

Christophe Pierreton demande pourquoi la séance exceptionnelle du Conseil communautaire, que le président s'était engagé à tenir en avril comme le confirme le procès-verbal, n'a pas eu lieu. Il dit se sentir trahi car cet engagement du président avait conditionné son vote favorable sur le budget.

Philippe Gamen répond qu'il donnera des explications à l'occasion du rapport n° 38 de l'ordre du jour. Le procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune autre observation, il est considéré comme approuvé.

La séance est suspendue à 19h25 pour permettre l'expression de citoyens au sujet de l'abattage d'arbres avenue de la Boisse dans le cadre du projet de réaménagement du centre-nord de Chambéry, et au sujet de la gestion des services de mobilité.

La séance reprend à 19h40.

1 - RS - Fonds de soutien aux manifestations agricoles - Attribution d'une subvention à l'ADABio pour l'organisation de la Foire Bio de Savoie, édition 2023, à La Motte-Servolex

Jean-Pierre Fresso, vice-président chargé de l'agriculture, de la forêt et de la ruralité, rappelle que la délibération n° 180-08 C du Conseil communautaire du 20 novembre 2008 a créé une enveloppe budgétaire d'un montant de 5 000 € proposée chaque année dans le cadre du Schéma agricole et qui doit permettre de venir en soutien aux événements organisés en faveur de la préservation de l'agriculture périurbaine et de la valorisation des espaces naturels.

Depuis 2009, Grand Chambéry soutient l'ADABio pour l'organisation, au printemps, de la Foire Bio de Savoie. Cet évènement unique dans le département permet de sensibiliser la population locale à l'agriculture biologique des Savoie, mais également de faire découvrir les producteurs et artisans locaux et les associations environnementales.

La 17^e édition de la Foire Bio de Savoie a eu lieu le 23 avril 2023. L'évènement proposait un marché de producteurs bio et d'artisans alimentaires qui ont exposé leurs produits et échangé avec les consommateurs pour leur faire découvrir leur mode de production, leurs produits, etc. Des associations environnementales étaient également présentes pour sensibiliser à la préservation de l'environnement. Des conférences ont à nouveau été proposées sur le thème du changement climatique et de l'énergie. Une restauration, des ateliers jeux pour les enfants et une fanfare musicale pour l'animation ont aussi été mis en place.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la sollicitation de l'ADABio en date du 16 décembre 2022,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'attribution d'une subvention à l'ADABio à hauteur de 750 € pour l'organisation de la Foire Bio de Savoie qui a eu lieu le 23 avril 2023 à La Motte-Servolex.

2 - RS - Rapport 2022 relatif à l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics et des transports tenant lieu de document de suivi des agendas d'accessibilité programmée « cadre bâti » et de mise à jour annuelle du schéma directeur d'accessibilité des transports publics

Christophe Pierreton, conseiller délégué chargé de l'aérodrome et de l'accessibilité, rappelle que la Communauté d'agglomération doit remettre annuellement au préfet un rapport relatif à l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics et des transports.

Pour travailler sur cet enjeu de l'accessibilité, la Communauté d'agglomération s'est dotée d'instances de concertation :

- une Commission intercommunale pour l'accessibilité qui s'est réunie le 7 avril 2023,
- des groupes techniques (voiries, équipements sportifs, transports) pour travailler en amont avec les associations sur les projets d'aménagement envisagés. En 2022, un groupe s'est réuni.

Les principales réalisations de l'année 2022 sont les suivantes :

Cadre bâti

- 23 établissements référencés sur 25 ont été rendus accessibles au 31 décembre 2022.
- 2 équipements sont encore à rendre accessibles : le musée de la chartreuse d'Aillon et le bâtiment du stade de neige du Margériaz.

Habitat et offre de logements accessibles

A l'occasion du recensement pour l'année 2022, il a été mis en place une nouvelle méthode comptant désormais 6 catégories au lieu de 3 :

- 00 : logement non accessible et non adapté aux fauteuils roulants,
- 11 : abords du logement accessibles mais logement non adapté aux fauteuils roulants,
- 12 : abords du logement accessibles et logement adaptable aux fauteuils roulants,
- 13 : abords du logement accessibles et logement adapté aux fauteuils roulants,
- 19 : abords du logement accessibles aux fauteuils roulants et donnée au niveau du logement non disponible,
- 99 : aucune donnée disponible.

La modification porte notamment sur la précision de logement adapté/adaptable aux fauteuils roulants alors que le recensement précédent prenait en compte seulement la présence d'aménagements dans le logement pour faciliter l'autonomie.

Au 1^{er} janvier 2022, sur 14 167 logements conventionnés du parc public :

- 4 999 logements, soit 35 %, ne sont pas accessibles ni adaptés aux fauteuils roulants,

- 334 logements, soit 2 %, ont des abords accessibles mais les logements ne sont pas adaptés aux fauteuils roulants,
- 149 logements, soit 1 %, ont des abords accessibles et les logements sont adaptables aux fauteuils roulants,
- 601 logements, soit 4 %, ont des abords accessibles et les logements sont adaptés aux fauteuils roulants,
- 3 341 logements, soit 24 %, ont des abords accessibles mais les données au niveau du logement en lui-même ne sont pas disponibles,
- pour 4 743 logements, soit 33 %, aucune donnée n'est disponible. Cela s'explique car les logements n'ont pas pu être renseignés avec cette nouvelle classification afin de ne pas apporter d'erreur de recensement. Les organismes HLM travaillent à une adaptation de leur base de données en fonction de cette nouvelle classification afin de consolider les recensements ultérieurs. Aussi, en 2022, le nombre de logements accessibles (31 % en 2022) est inférieur au recensement 2021 (45 %). Il en est de même pour les logements adaptés.

Pour rappel, sur la base des anciennes modalités de recensement, au 1^{er} janvier 2021, sur 14 038 logements conventionnés du parc public :

- 7 784 logements, soit 55 %, ne sont pas accessibles aux PMR (personnes à mobilité réduite),
- 5 724 logements, soit 41 %, sont accessibles,
- 530 logements, soit 4 %, sont accessibles et adaptés aux PMR.

Voirie

- 12 aménagements réalisés sur les communes suivantes : Barberaz, Bassens, Chambéry, Challes-les-Eaux, Jacob-Bellecombette, La Ravoire, La Motte-Servolex, Saint-Baldoph et Voglans.
- 17 études en cours sur 8 communes.

Mobilité

- 24 quais bus rendus accessibles en 2022, portant le nombre de quais répondant aux règles d'accessibilité à 341 (sur un objectif de 473) soit 72,1 %.
- 100 % des bus sont accessibles aux PMR, soit 80 véhicules.
- Pour le service de transport spécialisé Synchro Access' : 23 375 trajets réalisés, 795 usagers adhérents et 388 usagers actifs qui l'utilisent au moins une fois par an.
- De nombreux équipements pour l'information des usagers : 34 arrêts de bus équipés de e-papers (tablettes numériques qui affichent le temps d'attente avec une annonce sonore), un site internet et une application mobile accessibles aux personnes sourdes et mal-entendantes, information sonore et visuelle à bord des bus et à l'extérieur des bus, information sonore et visuelle sur les quais au niveau des bornes d'information voyageurs, 6 distributeurs automatiques de titres de transport (DAT) accessibles...
- Obtention de la certification "Cap'Handéo services de mobilité" par le service Synchro Access' en décembre 2022.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'avis de la Commission intercommunale pour l'accessibilité du 7 avril 2023,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **prend acte** du rapport 2022 relatif à l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics et des transports, ci-joint.

3 - RS - Signature de conventions avec les éco-organismes en filière REP (responsabilité élargie aux producteurs) pour la collecte et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, rappelle que l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, mentionne le principe de la responsabilité élargie aux producteurs (REP).

Ce principe se traduit le plus souvent par l'appui d'un éco-organisme agréé ou organisé en filière qui va contribuer et prendre en charge la collecte sélective et le traitement des produits concernés mis sur le marché. En fonction des éco-organismes, la prise en charge de la collecte et du traitement est totale ou bien se traduit par un soutien à la collectivité. Ces dispositifs permettent des économies substantielles pour la collectivité. Les recettes perçues en 2022 ont atteint 2 050 000 € (ensemble des éco-organismes).

Grand Chambéry a déjà contractualisé avec plusieurs éco-organismes dans le cadre des filières REP.

Par arrêtés du ministre de la transition écologique du 4 mars 2022, deux éco-organismes (Ecologic et Ecosystem) ont obtenu le renouvellement de leur agrément pour les équipements électriques et électroniques au titre de la période 2022-2027 :

- Ecologic pour les catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 (1 : équipements d'échange thermique, 2 : écrans, moniteurs et équipements, 4 : gros équipements, 5 : petits équipements, 6 : petits équipements informatiques et de télécommunications, 8 : cycles à pédalage assisté et engins de déplacement personnel motorisés),
- Ecosystem pour la catégorie 3 (lampes).

En conséquence, il convient de renouveler les conventions de collecte séparée des équipements électriques et électroniques avec les éco-organismes Ecologic et Ecosystem en lien avec l'organisme coordinateur agréé OCAD3E.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 541-10-1 et suivants,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 46,

Vu l'arrêté TREP2206051A du 4 mars 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8),

Vu l'arrêté TREP2206049A du 4 mars 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (catégorie 3),

Vu l'avis de la commission de la gestion des déchets du 4 mai 2023,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** les conventions avec les éco-organismes Ecologic et Ecosystem en lien avec l'organisme coordonnateur agréé d'OCAD3E,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les éco-organismes.

4 - RS - Demande d'arrêté d'ouverture d'enquête publique pour la protection des captages de Fontaine Noire à Aillon-le-Jeune, Pré Paissard à Aillon-le-Vieux et Cornes à Lescheraines

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que la protection des captages d'eau potable est définie par le code de la santé publique, qui impose notamment la mise en place de périmètres de protection pour tous les captages, puits ou sources destinés à la consommation humaine.

En effet, une déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre les différentes sources de pollution.

Dans ce cadre, un dossier d'enquête publique a été établi en vue de l'obtention d'une déclaration d'utilité publique pour les captages d'eau potable :

- de Fontaine Noire sur la commune d'Aillon-le-Jeune,
- de Pré Paissard sur la commune d'Aillon-le-Vieux,

- de Cornes sur la commune de Lescheraines.

Il est à présent nécessaire de solliciter le préfet de la Savoie afin qu'il prescrive l'ouverture d'une enquête publique sur la base de ce dossier.

En conséquence, il est proposé de transmettre le dossier d'enquête à l'Agence régionale de santé (ARS), chargée par le préfet de la mise en œuvre de la procédure de déclaration d'utilité publique des captages d'eau potable, et notamment cette phase d'enquête publique.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **sollicite** le préfet de la Savoie en vue de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique concernant la protection des captages d'eau potable de Fontaine Noire à Aillon-le-Jeune, Pré Paissard à Aillon-le-Vieux et Cornes à Lescheraines,
- **s'engage** à poursuivre la procédure jusqu'à son terme,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la procédure.

5 - RS - Adhésion de Grand Chambéry à France Eau Publique

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, expose que France Eau Publique (FEP) est un réseau qui réunit, au sein de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) dont Grand Chambéry est membre, des opérateurs publics et des collectivités organisatrices de services d'eau et d'assainissement en gestion publique, engagés dans une démarche de partage de bonnes pratiques, de mutualisation de moyens, de renforcement mutuel et de promotion de la gestion publique de l'eau.

Le réseau France Eau Publique, qui regroupe plus de 100 membres, desservant environ 15 millions d'habitants en eau potable et 9,5 millions d'habitants en assainissement collectif, est essentiellement structuré autour des activités suivantes :

- échanges et partage de bonnes pratiques entre opérateurs publics, à travers notamment des groupes métiers, centrés sur les fonctions supports : gestion des abonnés, achats, ressources humaines, communication, agences comptables internes, qualité-hygiène-sécurité... Les responsables métiers de ces domaines de compétences sont invités à échanger leurs pratiques lors de réunions ponctuelles autour de thématiques opérationnelles. Ils bénéficient aussi de l'accès à des espaces dédiés sur la plateforme collaborative de la FNCCR, ce qui leur permet de partager leurs interrogations, leurs contacts de prestataires, leurs documents,
- représentation et valorisation des intérêts de la gestion publique de l'eau dans le panorama institutionnel : participation à des actions d'influence pour promouvoir la gestion publique de l'eau et bénéficier d'outils de promotion de la gestion publique.

Rejoindre France Eau Publique permet ainsi :

- de sécuriser ses pratiques en s'appuyant sur l'expertise d'un réseau,
- de bénéficier de retours d'expériences,
- de travailler à plusieurs sur des problématiques communes.

Les membres de France Eau Publique bénéficient de conditions partenariales avec l'UGAP, notamment pour l'achat de compteurs d'eau et modules accessoires auprès des trois principaux fournisseurs du marché : Itron, Sensus et Diehl, L'accord-cadre en cours arrivant à son terme début décembre 2023, l'économie réalisée sur l'acquisition des compteurs pour les années 2024 à 2027 couvrirait l'adhésion de Grand Chambéry à France Eau Publique tout en épargnant le lancement d'une consultation.

En effet, la cotisation de Grand Chambéry pour la totalité de l'année 2023 s'élève à 2 500 € environ, sur la base du tarif actuel déterminé chaque année par l'assemblée générale de la FNCCR, soit 0,018 €/habitant, avec un minimum de 1 120 € et un maximum de 10 810 €. En fonction de la date d'adhésion, ce montant sera réduit par application d'un prorata temporis.

L'adhésion à France Eau Publique nécessite d'adopter la charte et le règlement intérieur en annexe. Etre adhérent suppose de contribuer au fonctionnement et aux activités du réseau par le paiement de sa cotisation et de s'engager à participer, en fonction de ses possibilités, aux différentes activités proposées.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'adhésion de Grand Chambéry à France Eau Publique,
- **approuve** la charte et le règlement intérieur de France Eau Publique,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette démarche.

6 - RS - Défi des écoliers du 22 au 26 mai 2023

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que Grand Chambéry organise le Défi des écoliers, dans le cadre du marché qui lie la Communauté d'agglomération avec la SPL (société publique locale) Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc.

Cette manifestation a pour objectif de sensibiliser parents et enfants aux bienfaits des modes de déplacements actifs ou partagés.

La dixième édition de ce défi se déroulera du 22 au 26 mai 2023. Ce défi s'adresse aux écoles primaires (maternelles et élémentaires) volontaires de l'agglomération. Les élèves des écoles participantes sont invités à se rendre à l'école en privilégiant la marche à pied, le vélo, le bus ou bien encore la voiture partagée.

Des animations et des interventions pédagogiques sont organisées par la SPL Agence Ecomobilité, durant la semaine et les écoles les plus mobilisées sont récompensées.

Les écoliers de Grand Chambéry prouvent chaque année leur intérêt pour la démarche. Par ailleurs, l'investissement des différentes écoles participantes mérite d'être félicité. Aussi, chaque année, au vu de leurs résultats et de la régularité de leurs actions en faveur des déplacements doux vers l'école, entre six et sept écoles primaires reçoivent un prix.

Cette année, il est proposé de récompenser quatre écoles élémentaires en leur offrant la gratuité des séances du programme « Savoir rouler à vélo ». Dans ce cadre, Grand Chambéry prendrait en charge la part due par ces établissements scolaires, au titre de la mise en œuvre du dispositif, soit au maximum 425 € pour une classe de CM2.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu le code des transports,

Vu la décision n° 136-22 du Bureau du 26 septembre 2022 portant approbation de l'avenant n° 1 au marché conclu avec la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc,

Vu la décision n° 030-23 du 16 mars 2023 du Bureau du 16 mars 2023 relative au programme « Génération vélo » pour la mise en œuvre du dispositif « Savoir rouler à vélo »,

Vu le marché n° 220073 établi avec la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **récompense** les quatre écoles élémentaires lauréates du Défi des écoliers 2023, en leur offrant la gratuité des séances du programme « Savoir rouler à vélo »,
- **approuve**, au titre de ce dispositif, la prise en charge par Grand Chambéry, du montant à la charge des quatre écoles élémentaires récompensées, soit au maximum 425 € pour une classe de CM2.

7 - RS - Attribution de subventions à l'association Roue Libre

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que Grand Chambéry s'est engagée sur des enjeux essentiels en matière de mobilité afin de préserver la qualité et l'attractivité de l'agglomération.

Dans le cadre de cette politique, l'agglomération travaille en lien avec des associations œuvrant dans ce domaine et notamment avec l'association Roue Libre. Grand Chambéry soutient financièrement cette association depuis de nombreuses années sur différentes missions.

L'association Roue Libre a sollicité Grand Chambéry pour le versement d'une subvention, au titre de l'année 2023. Il est donc proposé qu'une subvention, à hauteur de 9 000 €, lui soit accordée pour la mise en œuvre des actions suivantes :

- 3 000 € pour la vélobricolade,
- 2 000 € pour des actions d'animation et de promotion du vélo auprès du grand public,
- 4 000 € pour la préparation du Festival du voyage à vélo Vél'Osons 2023.

Un courrier d'attribution précisera les modalités de versement de la subvention :

- une première partie de la subvention sera versée à hauteur de 80 % des montants totaux, par Grand Chambéry, à réception de la demande d'acompte,
- le solde sera versé dans le mois qui suivra les remises du bilan d'activités correspondant à chaque action citée ci-dessus et à réception par Grand Chambéry du compte de résultat et du bilan comptable de l'exercice de référence.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le versement à l'association Roue Libre d'une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2023, à hauteur de 9 000 €,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

8 - RS - Constat de désaffectation et déclassement de la consigne de 50 places vélos, implantée au lieu-dit la Plaine des Sports des Barillettes à Saint-Alban-Leysse

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, indique que des travaux sont en cours pour l'aménagement d'une nouvelle consigne en bois de 100 places pour vélos, au lieu-dit la Plaine des Sports des Barillettes à Saint-Alban-Leysse.

De fait, la consigne de 50 places pour vélos, située dans le même secteur, ne sera plus utilisée à terme. L'ensemble des équipements (racks à vélos, casiers, borne d'ouverture...) qui la compose sera transféré dans la consignes de 100 places et l'alimentation électrique sera coupée.

La commune de Saint-Alban-Leysse a sollicité Grand Chambéry afin de conserver en lieu et place cet abri pour stocker les équipements des différents clubs de sport de la commune. Aussi, considérant la vétusté de cette consigne qui a été totalement amortie, cet espace sera cédé ultérieurement, en l'état, à la commune de Saint-Alban-Leysse.

Il est donc proposé d'une part de constater la désaffectation de cette consigne de 50 places dès enlèvement de tous les équipements et vélos actuellement présents dans la consigne et coupure de l'alimentation électrique, et d'autre part de prononcer son déclassement du domaine public.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 3111-1 et L. 2141-1,

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **constate** la désaffectation de l'ancienne consigne de 50 places pour vélos située au lieu-dit la Plaine des Sports des Barillettes à Saint-Alban-Leysses (plan joint) dès enlèvement de tous les équipements et vélos actuellement présents dans la consigne et coupure de l'alimentation électrique,
- **prononce**, dans le même temps, le déclassement du domaine public de cette même consigne selon le plan annexé,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les actes à intervenir.

9 - RS - Approbation d'une subvention pour le club La Ravoire Challes Basket

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, indique que les événements sportifs d'envergure se tenant sur le territoire de l'agglomération contribuent au rayonnement de l'agglomération.

Dans le cadre de la préparation au championnat d'Europe de basket fauteuil féminin à Rotterdam qui se tiendra en août 2023, le club La Ravoire Challes Basket organise entre le 17 et le 24 juin 2023 à l'espace Belvedere de Challes-les-Eaux, un stage pour l'équipe de France féminine de basket fauteuil, ainsi que deux matchs préparatoires.

Le coût de cette préparation, soit 10 500 €, est entièrement à la charge du club.
Grand Chambéry propose une subvention de 2 000 € à verser à La Ravoire Challes Basket.

Vu la délibération n° 093-07 C du Conseil communautaire du 28 juin 2007 approuvant le dispositif « Sport et Rayonnement » notamment son volet événements exceptionnels, modifiée par les délibérations n° 029-10 C du 8 avril 2010 et n° 101-13 C du 26 septembre 2013, ainsi que la note d'information au Bureau du 16 février 2012,

Vu l'avis de la commission des équipements collectifs du 24 avril 2023,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le versement d'une subvention de 2 000 € au club La Ravoire Challes Basket pour l'organisation d'un stage ayant lieu du 17 au 24 juin 2023 à l'espace Belvedere de Challes-les-Eaux et de deux matchs préparatoires au championnat d'Europe de basket fauteuil féminin à Rotterdam.

10 - RS - Approbation d'une subvention pour le club des AEB Gym

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, indique que les événements sportifs d'envergure se tenant sur le territoire de l'agglomération contribuent au rayonnement de l'agglomération.

La Fédération française de gymnastique a confié au club des AEB Gym, qui fait partie des clubs de haut niveau émergeant au dispositif « Sport et Rayonnement », l'organisation des championnats de France de gymnastique aérobic qui se dérouleront du 19 au 21 mai 2023 au complexe Boutron à Chambéry.
500 participants sont attendus et 700 spectateurs par jour.

Le budget de la manifestation est de 30 000 €. Grand Chambéry propose le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € au titre du dispositif « Sport et Rayonnement ».

Vu la délibération n° 093-07 C du Conseil communautaire du 28 juin 2007 approuvant le dispositif « Sport et Rayonnement » notamment son volet événements exceptionnels, modifiée par les délibérations n° 029-10 C du 8 avril 2010 et n° 101-13 C du 26 septembre 2013, ainsi que la note d'information au Bureau du 16 février 2012,

Vu l'avis de la commission des grands équipements en date du 24 avril 2023,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le versement d'une subvention de 2 000 € au club des AEB Gym pour l'organisation des championnats de France de gymnastique aérobic qui se dérouleront au complexe Boutron à Chambéry du 19 au 21 mai 2023.

11 - RS - Approbation d'une subvention pour l'association des modélistes et maquettistes auvergne-rhône-alpins

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, indique que l'association des modélistes et maquettistes auvergne-rhône-alpins, dont le siège se trouve à Chambéry, organise tous les 2 ans au parc des expositions un des plus grands salons du modélisme de France qui aura lieu les 28 et 29 octobre 2023.

500 exposants seront présents et 7 500 visiteurs sont attendus en provenance de toute la France et de 7 pays européens (Suisse, Allemagne, Autriche, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas et Italie).

Pour l'édition 2021, Grand Chambéry avait participé à hauteur de 16 000 € pour un budget de manifestation de 120 000 € et une situation déficitaire de 16 000 €.

Pour l'édition 2023, le budget de la manifestation est de 150 000 €, dont 55 000 € TTC de locatif et fluides et 20 000 € TTC de prestations facturés par SavoExpo Evènements.

Il est proposé que Grand Chambéry soutienne cet événement de notoriété par le versement d'une subvention de 35 000 € au titre de l'animation des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Ce montant sera déduit du chiffre d'affaires garanti par Grand Chambéry dans le cadre de l'article 17.1 du contrat de délégation de service public avec SavoExpo Evènements.

En effet, l'article 17.1 du contrat stipule « la mise à disposition annuelle de 60 jours de manifestations correspondant à une surface annuelle occupée de 132 000 m² de hall à des organisateurs locaux identifiés par le concédant dans les conditions tarifaires applicables à l'ensemble des usagers telles que définies à l'article 34, dont l'événement ne peut pas se tenir sur un autre site pour des raisons capacitaires, sécuritaires ou organisationnelles. Ces 60 jours de manifestations sont garantis par le concédant ». Cette garantie correspond à un chiffre d'affaires de 160 k€ HT inclus dans les comptes prévisionnels du délégataire.

L'article 17.1 inclut également « l'accueil d'événements festifs et d'animations à forte contrainte de dimensionnement : cirque à titre payant et carnaval de Chambéry (préparation des chars) ». Cette garantie correspond à un chiffre d'affaires de 34 k€ HT inclus dans les comptes prévisionnels du délégataire. Jusqu'en 2020, cette somme était payée directement par la ville de Chambéry qui occupait le parc pour la préparation des chars du carnaval. Ce n'est plus le cas depuis, l'agglomération se substituant donc à la ville pour cette partie.

Le chiffre d'affaires garanti par l'agglomération est donc maintenant de 194 k€ HT.

Lorsque l'agglomération verse une subvention à un organisateur d'événements entrant dans ces critères, le montant de la subvention est déduit de ce chiffre d'affaires garanti. Si ce montant n'est pas atteint, l'agglomération verse la différence augmentée de la TVA. L'agglomération a donc tout intérêt à subventionner des organisateurs afin de permettre le déroulement de leurs événements au parc des expositions plutôt que de verser une compensation au délégataire majorée de la TVA.

Une convention sera conclue avec l'association indiquant les modalités de versement de la subvention en une fois.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu l'avis de la commission équipements collectifs du 24 avril 2023,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le versement d'une subvention de 35 000 € à l'association des modélistes et maquettistes auvergne-rhône-alpins,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention.

12 - RS - Approbation d'une subvention pour le club Chambéry Savoie Football

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, indique que les événements sportifs d'envergure se tenant sur le territoire de l'agglomération contribuent au rayonnement de l'agglomération.

Le club Chambéry Savoie Football organise un tournoi international de football U11 les 28 et 29 mai 2023. 32 équipes seront présentes, dont des clubs emblématiques comme l'Arsenal Londres, la Juventus de Turin, le Servette de Genève, l'Olympique lyonnais, l'AS Saint-Etienne, l'OGC Nice et l'AS Monaco. 2 000 spectateurs sont attendus.

Le budget prévisionnel de la manifestation est de 11 000 €. Grand Chambéry propose le versement d'une subvention d'un montant de 2 500 € au titre du dispositif « Sport et Rayonnement ».

Vu la délibération n° 093-07 C du Conseil communautaire du 28 juin 2007 approuvant le dispositif « Sport et Rayonnement » notamment son volet événements exceptionnels, modifiée par les délibérations n° 029-10 C du 8 avril 2010 et n° 101-13 C du 26 septembre 2013, ainsi que la note d'information au Bureau du 16 février 2012,

Vu l'avis de la commission équipements collectifs en date du 24 avril 2023,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le versement d'une subvention de 2 500 € au club Chambéry Savoie Football pour l'organisation du tournoi international de football U11 qui se déroulera les 28 et 29 mai 2023.

13 - RS - Approbation d'une subvention pour le Tennis club de La Ravoire

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, indique que les événements sportifs d'envergure se tenant sur le territoire de l'agglomération contribuent au rayonnement de l'agglomération.

Le Tennis club de La Ravoire organise du 24 août au 27 août 2023 un tournoi national de tennis fauteuil avec 16 participants ou participantes parmi les meilleurs Français.

Le budget prévisionnel de la manifestation est de 12 000 €. Grand Chambéry propose le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 € au titre du dispositif « Sport et Rayonnement ».

Vu la délibération n° 093-07 C du Conseil communautaire du 28 juin 2007 approuvant le dispositif « Sport et Rayonnement » notamment son volet événements exceptionnels, modifiée par les délibérations n° 029-10 C du 8 avril 2010 et n° 101-13 C du 26 septembre 2013, ainsi que la note d'information au Bureau du 16 février 2012,

Vu l'avis de la commission équipements collectifs en date du 24 avril 2023,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le versement d'une subvention de 1 500 € au Tennis club de La Ravoire pour l'organisation du tournoi national de tennis fauteuil qui se déroulera du 24 au 27 août 2023.

14 - RS - Décisions modificatives n° 1 des budgets des régies de l'eau potable et de l'assainissement

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, en lien avec Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, présente des décisions modificatives techniques n° 1 pour les budgets d'eau potable et d'assainissement.

En effet, il s'agit de régulariser comptablement des factures d'eau et d'assainissement émises en 2022 par un mécanisme d'annulation et réémission et de régulariser des indemnités d'imprévision pour l'eau potable dans le cadre de marchés publics et selon la procédure règlementaire en vigueur. Les décisions modificatives seront équilibrées en dépenses et recettes sans aucun impact sur la prospective budgétaire et tarifaire.

Budget de la régie de l'eau potable

Chapitre	B.P.	D.M.1 - 11/05/2023	Budget Total.	Chapitre	B.P.	D.M.1 - 11/05/2023	Budget Total.
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 833 885,00	-	3 833 885,00	002 - RESULTAT FONCTION REPORTE	5 194 014,69	-	5 194 014,69
012 - CHARGES DE PERSONNEL	4 338 011,00	-	4 338 011,00	013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	20 000,00	-	20 000,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 425 000,00	-	2 425 000,00	042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	600 000,00	-	600 000,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	188 067,00	- 30 000,00	158 067,00	70 - VENTES DE PRODUITS	17 237 853,00	340 000,00	17 577 853,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	1 368 890,00	-	1 368 890,00	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	-	-	-
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	3 950 000,00	-	3 950 000,00	75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES	6 000,00	-	6 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	180 000,00	-	180 000,00	76 - PRODUITS FINANCIERS	-	-	-
66 - CHARGES FINANCIERES	1 400 000,00	-	1 400 000,00	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	40 000,00	-	40 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	220 000,00	370 000,00	590 000,00	78 - REPRISES SUR PROVISIONS	372 939,00	-	372 939,00
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	5 566 953,69	-	5 566 953,69				
Total	23 470 806,69	340 000,00	23 810 806,69	Total	23 470 806,69	340 000,00	23 810 806,69

Budget de la régie de l'assainissement

Chapitre	B.P.	D.M.1 - 11/05/2023	Budget Total.	Chapitre	B.P.	D.M.1 - 11/05/2023	Budget Total.
002 - RESULTAT FONCTION REPORTE	-	-	-	002 - RESULTAT FONCTION REPORTE	6 419 675,20	-	6 419 675,20
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 902 568,00	-	4 902 568,00	013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	70 000,00	-	70 000,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	4 188 624,00	-	4 188 624,00	042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	1 465 000,00	-	1 465 000,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 050 000,00	-	1 050 000,00	70 - VENTES DE PRODUITS	16 401 523,00	350 000,00	16 751 523,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	193 996,00	-	193 996,00	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	430 000,00	-	430 000,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	1 709 942,00	-	1 709 942,00	75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES	8 792,06	-	8 792,06
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	4 250 000,00	-	4 250 000,00	76 - PRODUITS FINANCIERS	-	-	-
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	327 000,00	-	327 000,00	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	40 000,00	-	40 000,00
66 - CHARGES FINANCIERES	1 066 393,00	-	1 066 393,00	78 - REPRISES SUR PROVISIONS	324 903,00	-	324 903,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	726 792,06	350 000,00	1 076 792,06				
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	6 744 578,20	-	6 744 578,20				
Total	25 159 893,26	350 000,00	25 509 893,26	Total	25 159 893,26	350 000,00	25 509 893,26

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2023,

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 2 mai 2023,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les décisions modificatives n° 1 pour le budget de la régie de l'eau potable et le budget de la régie de l'assainissement telles que présentées ci-dessus.

15 - RS - Prorogation du dispositif des fonds de concours de la politique de la ville

Franck Morat, vice-président chargé du renouvellement urbain et de la politique de la ville, rappelle que, depuis 2003, la Communauté d'agglomération soutient le renforcement des équipements et la revitalisation commerciale dans les quartiers relevant de la politique de la ville par le biais de fonds de concours.

En 20 ans, les sommes versées par l'agglomération dans le cadre de ce dispositif ont permis de générer un investissement 7 fois plus important au bénéfice des habitants des quartiers.

Prorogation pour la période 2023/2027 avec un appel à projets annuel

Ce dispositif est arrivé à échéance à la fin de l'année 2022. Au regard de son bilan positif, il est proposé de le poursuivre par une programmation pluriannuelle pour la période 2023/2027. Cette durée de 5 ans permet de disposer d'une bonne visibilité, notamment pour favoriser l'émergence de projets structurants. Par ailleurs, l'échéance de 2027 devrait correspondre au bilan à mi-parcours du futur Contrat de ville (2024/2030), permettant ainsi de faire le bilan du dispositif.

Une enveloppe de 700 000 € sera consacrée au dispositif durant cette période.

Adaptation des modalités

Il est proposé d'adapter certaines modalités afin de :

- clarifier le dispositif,
- donner une meilleure visibilité dans le temps,
- être plus en cohérence avec le projet d'agglomération sur les aspects environnementaux,
- s'adapter au budget alloué.

Clarifier le dispositif

Afin de bien refléter la nature des projets déposés, il est proposé d'indiquer que le dispositif permet d'accompagner :

- l'aménagement des espaces publics de proximité, notamment à proximité des commerces ou d'activités mais aussi des secteurs d'habitat social,
- la création ou l'adaptation d'équipements publics.

Il est également proposé de préciser que les projets situés dans le périmètre strict des quartiers relevant de la politique de la ville (quartiers de la politique de la ville et quartiers en veille active) sont privilégiés. Toutefois, après avis de la commission renouvellement urbain et politique de la ville, une tolérance peut être accordée pour les projets situés à proximité des quartiers et pour lesquels le maître d'ouvrage peut justifier qu'ils bénéficient majoritairement aux habitants des quartiers relevant de la politique de la ville.

Donner une meilleure visibilité dans le temps

Afin de permettre une meilleure prévision budgétaire pour Grand Chambéry, il est proposé de ramener le délai de démarrage de l'opération à un maximum de 12 mois suivant la décision d'attribution. Une dérogation de 6 mois supplémentaires pourra toutefois être accordée sur demande du maître d'ouvrage par le Conseil communautaire, après avis de la commission renouvellement urbain et politique de la ville.

Pour les projets de construction de nouveaux équipements, il est proposé de demander au maître d'ouvrage de fournir un budget prévisionnel de fonctionnement. Cela permettra notamment de s'assurer de la viabilité dans le temps des nouveaux équipements financés, cette pièce pouvant également être demandée par la Chambre régionale des comptes.

Etre plus en cohérence avec le projet d'agglomération sur les aspects environnementaux

En cohérence avec le projet d'agglomération, il est proposé que les projets déposés répondent aux critères suivants dans une optique d'adaptation au changement climatique.

Pour un projet de construction neuve d'un bâtiment	<ul style="list-style-type: none">- Label « BBC-Effnergie » exigé.- Bonus pour l'utilisation d'isolants biosourcés (dans la limite de 60 % du reliquat HT et de l'enveloppe disponible)
Pour un projet de rénovation de bâtiment	<ul style="list-style-type: none">- Label « BBC-Effnergie Rénovation » exigé.- Bonus pour l'utilisation d'isolants biosourcés ou la production d'un minimum de 30 % d'énergie renouvelable (dans la limite de 60 % du reliquat HT et de l'enveloppe disponible).
Pour l'aménagement d'un espace public	<ul style="list-style-type: none">- Justifier que le projet réponde à un ou plusieurs des objectifs suivants du PCAET :<ul style="list-style-type: none">o favoriser les mobilités douces,o faciliter l'infiltration des eaux de pluie,o végétaliser en développant la biodiversité,o s'adapter au changement climatique, notamment en luttant contre les îlots de chaleur.

S'adapter au budget alloué

Une enveloppe de 700 000 € sera consacrée au dispositif durant cette période. Afin d'assurer la meilleure répartition possible de cette enveloppe, il est proposé d'adapter les plafonds à la hauteur suivante :

- 100 000 € pour chacun des 3 quartiers prioritaires,
- 75 000 € pour chacun des 11 quartiers en veille active,
- 50 000 € au maximum par projet, dans la limite de 50 % du coût résiduel HT de l'opération (60 % en cas de prime pour le respect des critères environnementaux évoqués préalablement).

Les autres modalités restent inchangées

L'opération doit être soldée dans les 3 ans à compter de la date de l'ordre de service. Une prorogation d'un an peut toutefois être accordée sur demande du maître d'ouvrage par le Conseil communautaire, après avis de la commission renouvellement urbain et politique de la ville.

La participation citoyenne est une démarche placée au cœur du Contrat de ville. La définition du projet par le maître d'ouvrage se fera par conséquent en concertation avec les habitants du quartier et partenaires concernés, en lien avec les services de Grand Chambéry.

Le maître d'ouvrage s'engage à mentionner la participation de Grand Chambéry sur toute signalétique et tout document relatif à l'opération financée, en y faisant figurer notamment son logo.

Les dépenses suivantes ne font pas partie de l'assiette subventionnable :

- les acquisitions foncières et immobilières,
- les travaux d'entretien et de maintenance courante,
- les dépenses de matériel,
- les dépenses de voirie et réseaux divers (VRD).

Sollicitation

Le fonds de concours est versé aux maîtres d'ouvrage (communes ou bailleurs publics) sur sollicitation écrite lors des appels à projets. La sollicitation devra être accompagnée des pièces suivantes :

- une délibération du Conseil municipal sollicitant Grand Chambéry,
- une note détaillée présentant l'opération :
 - o description du projet,
 - o objectifs poursuivis,
 - o public visé,
 - o accessibilité de l'équipement ou des espaces,
 - o modalités de fonctionnement envisagées,
 - o introduction ou non de clauses sociales ou/et environnementales dans la commande publique,
- les études d'avant-projet sommaire, comprenant notamment un plan de situation, un plan de masse, le coût total prévisionnel détaillé, le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux,
- un plan de financement prévisionnel détaillé, faisant apparaître les financeurs sollicités,
- un budget de fonctionnement prévisionnel pour la réalisation d'un nouvel équipement,
- un certificat de non-commencement de travaux (il est précisé qu'une demande d'autorisation de démarrage anticipé des travaux peut être déposée auprès de Grand Chambéry),
- un relevé d'identité bancaire,
- le cas échéant, justificatif de propriété, convention de délégation de maîtrise d'ouvrage...

Versement

La participation de Grand Chambéry est versée au maître d'ouvrage selon les modalités suivantes, dans la limite des crédits votés par le Conseil communautaire et après délibération d'attribution :

- un acompte de 50 % sur présentation de l'ordre de service,
- le solde sur présentation :
 - o des justificatifs de dépenses (copie des factures relatives aux travaux) et de recettes actualisées au vu du bilan de l'opération,
 - o d'un certificat administratif signé par le responsable du service de gestion comptable,
 - o d'un procès-verbal de réception des travaux.

Discussion :

Arthur Boix-Neveu demande :

- quelle est l'évolution de l'enveloppe consacrée au dispositif par rapport aux années précédentes,
- ce qu'il advient si le plafond est atteint pour tous les quartiers, dépassant ainsi l'enveloppe globale de 700 k€.

Franck Morat répond que :

- l'enveloppe précédente de 700 k€ est maintenue,
- l'expérience des mandats précédents montre que l'enveloppe n'est jamais entièrement consommée. Un fonds de concours transversal de 2 M€ pourrait néanmoins être mobilisé en cas de dépassement de l'enveloppe de 700 k€.

Jean-Marc Léoutre confirme que le fonds de concours sera mobilisé en cas de dépassement. Une décision modificative pourra également être votée en cas de nécessité.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville,

Vu la décision n° 109-21 du Bureau du 24 juin 2021 prorogeant le dispositif des fonds de concours de la politique de la ville,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la prorogation du dispositif des fonds de concours de la politique de la ville pour la période 2023/2027 selon les modalités développées ci-dessus,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tout document à intervenir.

17 - RS - Attribution de subventions - Secteur habitat

Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, indique que quatre demandes de subvention ont été déposées et instruites au titre de la compétence équilibre social de l'habitat.

L'association Régie Coup de Pouce sollicite Grand Chambéry, dans le cadre de l'action de logement intergénérationnel solidaire menée par l'association en Savoie. L'association se charge de créer du lien intergénérationnel au sein de différents types de logements en proposant une procédure de sélection et d'accompagnement.

En 2022, 11 cohabitations/colocations intergénérationnelles ont été concrétisées sous des formes diversifiées sur le territoire de Grand Chambéry : cohabitation intergénérationnelle entre particuliers, colocation de jeunes au sein de résidences de bailleurs sociaux, colocation de jeunes au sein d'habitat inclusif. Au total, 30 personnes ont bénéficié du dispositif.

En outre, l'association a également organisé des moments conviviaux collectifs, orienté des publics vers des solutions d'accès au logement, communiqué et sensibilisé sur le dispositif : plusieurs actions de promotion ont été réalisées en 2022.

L'association présente une demande de subvention en très nette hausse pour 2023 car elle porte l'ambition d'augmenter fortement le nombre de cohabitations sur Grand Chambéry dans le cadre d'un plan progressif de développement sur 3 ans, qui porterait à un objectif de 40 en 2025 (projet Essaim'Agés). Le budget voté ne permet pas de répondre favorablement à cette demande.

L'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) sollicite Grand Chambéry dans le cadre de ses missions d'informations juridiques, financières et fiscales au public sur toutes les questions relatives à l'habitat et au logement. Les missions et le fonctionnement de l'ADIL sont prévus à l'article L. 366-1 du code de la construction et de l'habitation. Grand Chambéry est adhérente de l'ADIL de la Savoie et verse une cotisation annuelle à hauteur de 5 250 € pour l'année 2023 (revalorisation de 5 % en 2023). L'association participe à une des animations Mon Pass' Rénov en tant que coanimatrice et anime des ateliers collectifs sur différentes thématiques :

- l'accession à la propriété, dans l'objectif de sécuriser les projets d'acquisition des primo-accédants. L'ADIL y apporte également des informations sur les actions de Grand Chambéry en matière d'accession à la propriété (subventions à l'accession abordable),
- la sécurisation des propriétaires bailleurs,

- la copropriété.

Habitat et Humanisme Savoie est une association animée par une équipe d'une cinquantaine de bénévoles. L'association loge et accompagne plus de 60 familles sur le chemin de la réinsertion dans des logements situés dans les principales villes du département.

Une partie du parc immobilier géré par l'association génère des coûts énergétiques importants, ce qui pèse sur le budget des locataires et limite leur capacité d'insertion sociale. L'association ambitionne de rénover 6 logements situés sur le territoire (Chambéry et Barberaz) particulièrement énergivores (E et F) pour atteindre une étiquette D voire C. La demande porte sur une première phase : faire réaliser les DPE (diagnostics de performance énergétique) projetés de ces logements par un prestataire, suivant la nouvelle réglementation et mener des travaux dans un premier logement.

L'AFEV est une association qui crée du lien entre les campus et les quartiers en développant des programmes de solidarités dans lesquels des milliers d'étudiants s'engagent auprès des enfants, des jeunes, des habitants des quartiers populaires.

A Chambéry, l'association met en place du mentorat bénévole et l'intervention de jeunes volontaires en service civique dans des établissements de Chambéry.

En partenariat étroit avec le CROUS, l'association porte le projet de développer une nouvelle action : les colocations à projets solidaires. Ces colocations permettent à des jeunes de moins de 30 ans de choisir une colocation à loyer modéré et de s'engager à mener des projets collectifs qui créent du lien et de la solidarité entre les habitants.

L'intervention serait ciblée sur les quartiers Biollay-Bellevue et centre-ville (faubourg Montmélian) de Chambéry, grâce à des logements du parc du CROUS à Chambéry et Jacob-Bellecombette. L'objectif est de reconduire ce projet sur plusieurs années.

Une subvention est sollicitée auprès de la ville de Chambéry et une autre auprès de Grand Chambéry.

Ces actions contribuent à la mise en œuvre du programme d'orientations et d'actions Habitat du PLUi HD.

	Montant attribué en 2022	Montant sollicité en 2023	Montant proposé en 2023
Association Régie Coup de Pouce	4 000 €	12 000 €	4 000 €
ADIL de la Savoie	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Habitat et Humanisme Savoie	0 €	2 000 €	2 000 €
AFEV	0 €	3 750 €	2 750 € <i>(1 000 € sont proposés dans le cadre de la programmation du Contrat de ville)</i>

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019, approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le versement de subventions pour un montant de 15 750 €, selon la proposition ci-dessus,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

18 - RS - Attribution d'une subvention à Cristal Habitat pour la réalisation d'une étude relative à l'impact du reconventionnement du parc locatif dans le cadre de la réhabilitation / seconde vie des bâtiments

Philippe Gamen, président, rappelle que Grand Chambéry et Cristal Habitat portent des orientations et actions conjointes en vue d'adapter et d'améliorer l'offre de logements sociaux du territoire aux besoins actuels, et également en faveur du rééquilibrage territorial du parc de logements et des attributions.

Ces orientations se retrouvent au sein du volet habitat du PLUi HD, du Programme de renouvellement urbain (PRU) des Hauts-de-Chambéry, de la Convention intercommunale d'attribution et au sein du Plan stratégique de patrimoine et du Plan moyen terme de Cristal Habitat.

La réponse à ces enjeux s'est traduite notamment par :

- un engagement dans le cadre du PRU, en faveur de la restructuration de 170 grands logements en 340 petits logements, pour lesquels la demande est forte actuellement. Cette évolution du parc vise également la diversification de l'offre sur le quartier en agissant sur le parc existant,
- un engagement ambitieux en matière de rénovation énergétique par Cristal Habitat, avec le soutien de l'Etat et de Grand Chambéry, dans le programme MassiRéno – EnergieSprong pour les 244 logements du Piochet. Le niveau d'investissement à engager pour atteindre la neutralité énergétique tout en améliorant l'usage des logements et des immeubles atteint 132 k€ par logement. A cette hauteur d'investissement, l'amortissement de ce réinvestissement s'apparente à celui du neuf et doit s'envisager sur 50 ans. C'est un pari sur une 2nde vie des bâtiments, thématique en débat à l'échelon national. Afin de trouver un équilibre d'exploitation, Cristal Habitat souhaite diversifier les loyers de sortie, plus particulièrement sur 172 logements parmi les 244.

Toutefois, le cadre réglementaire actuel ne permet pas de répondre aux projets portés par Cristal Habitat en matière d'évolution des plafonds de loyers et de ressources pour des logements déjà conventionnés, et nécessiterait l'obtention d'une dérogation réglementaire par le préfet.

Face aux enjeux de mixité sociale et d'accueil sur l'agglomération de ces projets, et à la demande de l'Etat, Cristal Habitat lance une étude permettant d'objectiver et de mesurer les impacts des projets présentés. Il s'agira plus particulièrement :

- de mesurer la capacité du parc locatif social de l'agglomération à loger les demandeurs les plus modestes,
- d'identifier les solutions permettant de ne pas dégrader l'accès au parc social des plus modestes,
- de s'appuyer sur les expérimentations d'autres territoires sur la 2nde vie des bâtiments,
- d'évaluer les impacts du projet sur la santé financière de Cristal Habitat.

Cette étude revêt pour l'agglomération un caractère d'importance car elle pourra aboutir à des propositions d'orientations et d'actions nouvelles dont l'agglomération aura à se saisir au titre de sa compétence habitat, tant en matière d'offre de logements sociaux que de politique d'attribution.

L'agglomération est donc partie prenante et membre du comité de pilotage.

Pour mener cette étude, Cristal Habitat a sollicité le soutien de Grand Chambéry à hauteur de 50 % du montant HT de l'étude, soit une subvention d'un montant maximal de 19 675 €.

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité (Thierry Repentin ne prenant pas part au vote) :*

- **approuve** l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 % du coût HT de l'étude, soit d'un montant maximal de 19 675 € imputée au budget de fonctionnement,
- **dit** que la subvention sera versée en une fois à l'issue de l'étude sur la base des justificatifs suivants : rendu final et factures acquittées,
- **précise** que le montant de la subvention pourra être recalculé en fonction des factures en cas de sous-réalisation,
- **autorise** le président ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette délibération.

19 - RS - Rapport d'exécution de la convention relative à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Territoires de mise en œuvre accélérée du Plan logement d'abord » pour la deuxième année - Prolongation de l'AMI

Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que l'Etat a mis en place le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) avec pour objectif une baisse significative du nombre de personnes sans domicile sur les cinq ans. Grand Chambéry a été retenue en début d'année 2021 à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) local qui vise la désignation de nouveaux territoires de mise en œuvre accélérée du Plan logement d'abord.

Deux conventions annuelles entre l'Etat et Grand Chambéry ont été conclues. Ces conventions définissent une stratégie territoriale en identifiant des priorités conjointes en matière de mise en œuvre du Plan logement d'abord avec des objectifs partagés de résultats et de moyens et les actions et mesures qui seront mises en œuvre. A ce titre, l'Etat a alloué au territoire une enveloppe financière de 416 600 € sur deux ans au total, au regard du montant total estimé du coût éligible de 514 000 €.

Bilan 2021-2022

Depuis 2021, la mise en œuvre a démarré avec :

- un recrutement en septembre 2021 d'une coordinatrice qui accompagne la mise en œuvre territoriale du plan, assure le bon fonctionnement des instances de gouvernance et des groupes de travail et anime le partenariat et les actions pilotées par l'agglomération dans ce cadre,
- une étude sur l'accès et le maintien dans le logement des jeunes les plus précaires du territoire qui a été confiée à l'Union régionale des comités locaux pour le logement autonome des jeunes et à l'Union régionale de l'habitat pour les jeunes. La restitution finale a eu lieu lors de la journée d'étude consacrée au logement d'abord le 8 novembre 2022,
- une convention de partenariat signée entre l'agglomération et l'ADIL de la Savoie pour mener des actions de prévention précoces en amont des procédures d'expulsion dans le parc privé,
- deux conventions de partenariat avec l'association La Sasson pour renforcer les services du Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) et de Toi(t) d'Abord sur deux actions distinctes,
- le partenariat et les groupes de travail lancés dans une dynamique de travail collectif,
- un processus de formation pour les acteurs sanitaires et sociaux du territoire,
- une étude pour la création d'un lieu de concertation d'acteurs pour activer des mesures d'accompagnement sanitaire et social en amont et en aval de l'accès au logement des publics en situation complexe,
- un accompagnement au déploiement d'une plateforme de captation du parc privé dans l'objectif de développer l'intermédiation locative, informer, orienter et accompagner les propriétaires demandeurs et coordonner les opérateurs dans une partie de leur activité.

Prolongation de l'AMI Logement d'abord

Par courrier en date du 3 janvier 2023, le ministre chargé de la ville et du logement a informé Grand Chambéry de la poursuite du soutien financier de l'Etat aux collectivités territoriales pour une troisième année et invité l'agglomération à identifier la nouvelle feuille de route à la lumière des réussites et difficultés rencontrées.

La prolongation de l'AMI est positive car l'appropriation par les acteurs locaux et la mise en œuvre des principes du logement d'abord demandent une inscription dans la durée et ne peuvent s'opérer qu'avec des actions concrètes. Si des actions ont pu être mises en place rapidement (prévention des expulsions, commission spécifique avec les bailleurs sociaux, renfort de l'équipe Toi(t) d'Abord), ce premier temps de l'AMI a été aussi dédié à la conduite d'études et de groupes de travail, nécessaire pour construire des actions propres au territoire. Celles-ci se déclineront grâce à la poursuite de l'AMI. Ces travaux ont aussi permis la mise en place d'une dynamique partenariale locale et la définition d'objectifs partagés entre les acteurs (Grand Chambéry, Département, ARS, DDETSPP, associations...).

Il est proposé que Grand Chambéry confirme sa décision de principe de poursuivre l'AMI Logement d'abord pour une troisième année. Cette poursuite de l'AMI permettra à la fois de maintenir les actions engagées mais aussi d'amplifier l'intervention avec la concrétisation des actions identifiées dans les études mentionnées ci-dessus et selon les précisions apportées dans le rapport d'exécution.

Les montants prévisionnels des dépenses et des financements mobilisés seront précisés ultérieurement, dans le cadre de la convention à intervenir entre l'Etat et Grand Chambéry au titre de la troisième année du dispositif.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 187-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 autorisant la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires de mise en œuvre accélérée du Plan logement d'abord »,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry,

Vu le Plan départemental d'accueil pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) pour la période 2020-2024,

Vu la convention relative à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires de mise en œuvre accélérée du Plan logement d'abord » signée le 30 juin 2021,

Vu la délibération n° 136-22 C du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 autorisant la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires de mise en œuvre accélérée du Plan logement d'abord »,

Vu la convention relative à la deuxième année d'application « Territoires de mise en œuvre accélérée du Plan logement d'abord » signée le 10 novembre 2022,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le rapport d'exécution ci-joint,
- **acte** le principe de la poursuite de l'AMI Logement d'abord pour une troisième année sous réserve d'obtention des financements de l'Etat,
- **autorise** le président à signer toute pièce afférente à cette délibération,

20 - RS - Versement d'une subvention à la commune de Lescheraines dans le cadre de l'assistance sur l'étude d'urbanisme pré-opérationnel du secteur du Pont

Corine Wolff, vice-présidente chargée de l'urbanisme et du droit des sols, rappelle que suite à la délibération n° 185-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, Grand Chambéry se positionne en assistance auprès des communes afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du PLUi HD, notamment en proposant une aide aux communes sur leur stratégie et sur le montage de leurs projets d'aménagement. Ce montage associe plusieurs compétences de Grand Chambéry pour offrir une prestation et une expertise complètes aux communes jusqu'à la phase opérationnelle.

Dans ce cadre, Grand Chambéry a lancé un appel à projets en janvier 2021 afin de recueillir auprès des communes les propositions d'opérations d'aménagement susceptibles d'être éligibles à cet accompagnement. Le comité de pilotage aménagement du 5 mars 2021 a déterminé les dossiers éligibles à l'accompagnement technique de Grand Chambéry, dont le dossier du Plateau dans le secteur du Pont, de la commune de Lescheraines.

Ce dossier prévoit l'assistance sur l'étude d'urbanisme pré-opérationnel du Plateau dans le secteur du Pont.

Par délibération n° 22/284 du 31 mai 2022, la commune de Lescheraines a sollicité Grand Chambéry pour le versement d'une subvention destinée à financer cette assistance d'un montant de 39 500 € HT.

Conformément à la délibération n° 185-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, la subvention peut s'élever jusqu'à 15 % du montant de l'étude, avec un plafond à 10 000 € HT, dans la limite des inscriptions budgétaires. Le montant de la subvention est de 5 925 €.

En cas de réalisation partielle de l'étude, la commune de Lescheraines reversera à Grand Chambéry une partie de la subvention perçue, à hauteur de 10 % du montant non réalisé de l'étude.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 185-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant la définition de la nature et des modalités de l'accompagnement des projets d'urbanisme structurants communaux par Grand Chambéry,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 22/284 du 31 mai 2022 de la commune de Lescheraines,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le versement d'une subvention de 5 925 € à la commune de Lescheraines pour le dossier d'assistance sur l'étude d'urbanisme pré-opérationnel du Plateau dans le secteur du Pont,
- **précise** que la subvention sera versée en une fois suite à l'établissement par la commune de l'ordre de service de démarrage de l'étude,
- **précise** qu'en cas de réalisation partielle de l'étude, la commune reversera à Grand Chambéry une partie de la subvention perçue,
- **autorise** le président à signer tout document à intervenir.

21 - RS - Accord de Grand Chambéry sur la proposition de périmètre délimité des abords (PDA) autour du château de Caramagne

Corine Wolff, vice-présidente chargée de l'urbanisme et du droit des sols, indique qu'une servitude d'utilité publique de protection de 500 mètres existe autour des monuments historiques (AC1). Lorsqu'une autorisation d'urbanisme est déposée sur un terrain couvert par cette servitude, il doit être transmis pour avis à l'Architecte des bâtiments de France (ABF) qui émet un avis conforme en cas de covisibilité ou simple dans le cas contraire. La covisibilité désigne deux éléments (projet et monument historique) mis en relation par un même regard (l'un étant visible à partir de l'autre, ou les deux pouvant être embrassés par un même regard).

Ces périmètres de servitude peuvent être redimensionnés, en fonction des enjeux patrimoniaux urbains et paysagers propres à chaque monument, après la réalisation d'une procédure de périmètre délimité des abords (PDA). Au sein des PDA, l'avis de l'ABF est réputé conforme.

Contexte et proposition de PDA autour du château de Caramagne

Les façades, les toitures ainsi que les deux pavillons d'entrée du château de Caramagne ont été inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 3 janvier 1963. Les services de l'Architecte des bâtiments de France souhaitent aujourd'hui créer un PDA afin d'adapter le périmètre de protection au contexte et de tenir compte des véritables enjeux paysagers, patrimoniaux et urbains autour du château de Caramagne (voir la note explicative et la carte annexées à la présente délibération).

Le projet de PDA contient les parties non urbanisées aux alentours du domaine (prés, parc sportif), l'ensemble remarquable bâti relié par une allée cavalière à l'est, les bâtiments vernaculaires situés le long de la voie allant vers Chambéry-le-Vieux à l'ouest, et les bâtiments labellisés Architecture contemporaine remarquable de Dubuisson aux Hauts-de-Chambéry au nord. Sont exclus du périmètre les lotissements et bâtiments dénués d'intérêts patrimoniaux, ainsi que les secteurs n'entrant pas dans le champ de visibilité des monuments protégés.

Procédure de PDA

La procédure de création ou de modification des PDA est menée par les services de l'Etat. Cependant, en application du II de l'article R. 621-93 du code du patrimoine, « lors de la modification d'un plan local d'urbanisme, l'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées ».

Il convient donc que Grand Chambéry émette un avis sur le périmètre proposé pour le monument historique concerné sur la commune de Chambéry.

Le projet de PDA sera ensuite soumis à enquête publique unique en même temps que la modification n° 3 du PLUi HD.

Après la remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, le préfet sollicitera l'avis de Grand Chambéry sur le projet de PDA, éventuellement modifié pour tenir compte de la consultation des communes et de l'enquête publique. En cas de modifications, la commune de Chambéry sera consultée.

Grand Chambéry disposera d'un délai de trois mois, suivant la notification du préfet, pour donner son avis par délibération sur le projet de PDA. A défaut, celui-ci sera réputé favorable.

A l'issue de cette procédure, la création du PDA par arrêté préfectoral sera notifiée à Grand Chambéry qui actualisera les servitudes de protection des monuments historiques (AC1) annexées au PLUi HD.

Considérant que le périmètre de protection des abords proposé permet de tenir compte des véritables enjeux paysagers, patrimoniaux et urbains autour château de Caramagne,

Vu le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-93,

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le projet de PDA joint en annexe à la présente délibération,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **se prononce** favorablement sur la proposition de PDA présentée dans le dossier joint,
- **précise** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente affaire.

22 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement du chargé du suivi des transports en commun à la direction de la mobilité

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique que le poste de chargé du suivi des transports en commun à la direction de la mobilité est à pourvoir.

Ce poste est chargé de veiller à la bonne exécution des services de transports en commun et notamment le transport scolaire. Il intervient également en études sur des enjeux de mobilité.

Discussion :

Arthur Boix-Neveu demande si deux agents suffisent pour coordonner la DSP transport qui est sans doute la plus grosse DSP de l'agglomération (communes comprises). Le suivi de cette DSP n'est pas aisé, comme le montre la difficulté du vice-président à fournir des études sur l'amélioration de l'offre de transport en commun. D'importantes problématiques sociales et de dialogue social ont actuellement lieu au sein de Keolis.

Philippe Gamen indique qu'un assistant à maîtrise d'ouvrage aide l'agglomération dans le suivi de la DSP, et dit ne pas avoir eu de demandes d'augmenter l'effectif dédié à cette mission.

Alain Caraco explique que l'équipe chargée du suivi de la DSP est constituée de longue date de deux agents (un de catégorie A et un de catégorie B). Il s'agit aujourd'hui de remplacer l'agent de catégorie B parti dans une autre collectivité.

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article L. 332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **confirme** que le poste de chargé des suivi des transports en commun à la direction de la mobilité est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens. Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement :

Catégorie B – cadre d'emplois des techniciens.

Missions confiées à l'agent :

Veiller à la bonne exécution des services de transport scolaire

- Faire le lien entre Grand Chambéry, les communes, le délégataire et les sous-traitants dans le cadre de la délégation de service public (DSP).
- Actualiser et garantir l'application de la réglementation et des procédures relatives à la sécurité et à la discipline dans les véhicules de transport scolaire.
- Veiller à la mise à jour des listes d'enfants inscrits aux différents services de transport scolaire.
- Assurer un suivi administratif et budgétaire du service.
- Programmer et garantir la sécurisation des arrêts de transport scolaire.

Piloter le contrôle de la qualité de service de la DSP

- Organiser et réaliser les contrôles de la qualité de service sur le réseau de transports urbains sur la base de critères définis contractuellement, analyser les résultats, proposer des évolutions.
- Suivre la bonne exécution du marché de contrôle de la qualité de service en client mystère.

Participer à la gestion du contrat de la DSP

- Contrôler la mise en œuvre des modifications d'offres et s'assurer de leur communication auprès des usagers.
- Apporter une expertise technique sur les propositions du délégataire (performance de la conception et de l'exploitation de l'offre, billettique...).
- Participer aux études et être force de proposition sur l'évolution du réseau et de la tarification de Synchro Bus, y compris le transport scolaire.
- Analyser les tableaux de bord mensuels et annuels du délégataire.
- Actualiser les tableaux de bord de suivi d'exploitation.

Gérer les cas particuliers de la tarification solidaire

- Etudier les demandes d'accès à la tarification solidaire.
- Organiser et animer les commissions d'accès à la tarification solidaire des usagers en situation particulière en lien avec le délégataire.

Participer aux activités de la direction de la mobilité

- Participer à l'élaboration et au suivi du budget annexe mobilité.
- Remplacer sa hiérarchie en cas d'absence sur certains dossiers.
- Participer et présenter des dossiers relevant de sa compétence à la commission mobilité.

Rémunération de l'emploi :

Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des techniciens selon expérience.

- **confirme** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :
 - être titulaire d'un diplôme de niveau Bac +2 avec des connaissances dans le domaine de la mobilité,
 - connaissance de l'organisation et du fonctionnement des réseaux de transports en commun,
 - connaissance de l'organisation et du fonctionnement d'une collectivité territoriale,
 - maîtrise de la conduite de projet,
 - maîtrise des outils bureautiques : Word, Excel, Power Point,
 - aptitude relationnelle, sens de la pédagogie, diplomatie, empathie,
 - aptitude au travail en équipe, en autonomie et à rendre compte,
 - bonne compréhension des enjeux stratégiques,
 - capacité à proposer et à conceptualiser,
 - sens des priorités, disponibilité, réactivité,
 - bonne organisation, anticipation,
 - esprit d'analyse et de synthèse, méthode, rigueur,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

23 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement du responsable d'exploitation eau potable à la direction de l'eau et de l'assainissement

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique que le poste de responsable d'exploitation eau potable à la direction de l'eau et de l'assainissement est à pourvoir.

Ce poste a pour objet d'encadrer l'ensemble des agents chargés du bon fonctionnement des ouvrages et des réseaux d'eau potable ainsi que des dispositifs de traitement de l'eau potable.

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article L. 332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **confirme** que le poste de responsable d'exploitation eau potable à la direction de l'eau et de l'assainissement est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs. Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement :

Catégorie A – cadre d'emplois des ingénieurs.

Missions confiées à l'agent :

- Manager les équipes des 3 services (production, distribution, automatismes) placés sous sa responsabilité (3 responsables de service, 9 chefs d'équipe, environ 45 agents).
- Mettre en œuvre des projets interservices en tant que chef de projets (conduire des réflexions, émettre des propositions puis mettre en œuvre des décisions).
- Participer à des groupes de travail sur l'élaboration du programme pluriannuel de travaux de renouvellement sur les ouvrages et les réseaux AEP en apportant la vision de l'exploitant sur l'état des ouvrages et réseaux d'eau potable et sur les orientations stratégiques de la direction.
- Superviser la planification périodique et pluriannuelle d'entretien et de maintenance des ouvrages, des réseaux d'eau et de leurs équipements pour optimiser leur fonctionnement et leur renouvellement et respecter les objectifs réglementaires.
- Vérifier l'exécution des prestations conventionnées avec les communes en particulier sur les ventes d'eau.
- Participer à la préparation budgétaire du budget de l'eau et suivre l'exécution budgétaire.
- Elaborer un suivi analytique de l'activité par paramétrage de l'outil de GMAO en cours de déploiement.
- Participer aux démarches QSE de la direction et impliquer l'ensemble des agents d'exploitation.
- Veille juridique en matière d'eau potable.

Rémunération de l'emploi :

Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des ingénieurs selon expérience.

- **confirme** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :
 - être titulaire d'un diplôme de niveau Bac+5 dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de l'environnement ou de génie civil ou voirie,
 - expérience professionnelle de 5 ans au minimum dans le secteur d'activité à un poste si possible équivalent,
 - expertise technique et juridique en infrastructures et équipements des ouvrages et des réseaux d'eau potable,
 - connaissance des techniques de traitement des eaux, des technologies et des caractéristiques des matériaux et des appareils utilisés dans le traitement des eaux,
 - maîtrise de la réglementation en matière d'eau potable,
 - connaissance du code de la commande publique et de la comptabilité des services d'eau et d'assainissement,

- management par projets et objectifs,
 - technique d'animation et de pilotage d'équipes,
 - principes et techniques de médiation et de résolution de conflits,
 - savoir gérer des crises hydrauliques et sanitaires,
 - maîtrise des outils bureautiques et si possible des outils de GMAO,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

24 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement de technicien d'exploitation de la donnée à la direction de l'eau et de l'assainissement

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique que le poste de technicien d'exploitation de la donnée à la direction de l'eau et de l'assainissement est à pourvoir.

Ce poste est chargé de la gestion et l'organisation des « données métiers » de la direction.

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article L. 332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **confirme** que le poste de technicien d'exploitation de la donnée à la direction de l'eau et de l'assainissement est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens. Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement :

Catégorie B – cadre d'emplois des techniciens.

Missions confiées à l'agent :

- S'assurer que les modèles de données des application métiers et les flux de données interapplications soient mis en œuvre conformément à la cartographie (aussi bien à la construction des nouvelles applications que pour les évolutions du système d'informations).
- Être l'administrateur fonctionnel des outils métiers Carl Source et Ypresia.
- Dans une finalité d'exploitation qualitative des informations décisionnelles :
 - o accompagner les métiers dans la définition des indicateurs et des tableaux de bord,
 - o assurer la maintenance des indicateurs dans le contexte des évolutions du système d'informations,
 - o expertiser et/ou enquêter en cas d'indicateur faussé,
 - o élaborer un dictionnaire des données métiers de la direction,
 - o structurer l'entrepôt de données, (fiabilisation et choix des données présentes dans l'entrepôt).
- Mettre en place et s'assurer du bon fonctionnement des flux externes qui alimentent les bases externes locales ou nationales (Open Data, SISPEA, SANDRE, site internet de l'eau...).
- Participer à la mise à jour de la cartographie des flux de données entre les applications métiers de la direction.
- Veiller à la cohérence et à l'optimisation des données en bases pour que les référentiels soient bien identifiés et éviter le doublonnage.

Rémunération de l'emploi :

Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des techniciens selon expérience.

- **confirme** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :
 - être titulaire d'un diplôme de niveau Bac+2 au minimum, de type BTS « services informatiques aux organisations » (SIO) ou métiers de l'eau ou formation équivalente,
 - justifier d'une expérience professionnelle serait un plus (emploi, apprentissage, stage de longue durée),
 - maîtriser la modélisation, la gestion et l'analyse de données,

- maîtriser les concepts de structuration et les méthodes d'exploitation des données dans un entrepôt de données,
 - connaître les techniques et les architectures de sécurité,
 - connaître les systèmes d'information décisionnels,
 - capacités d'analyse, esprit de synthèse, rigueur et méthode,
 - aptitudes relationnelles, pédagogie, écoute,
 - maîtriser l'anglais technique et les différents langages informatiques,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

25 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement de technicien en automatismes en assainissement à la direction de l'eau et de l'assainissement

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique que le poste de technicien en automatismes en assainissement à la direction de l'eau et de l'assainissement est à pourvoir.

Ce poste est chargé de garantir le bon fonctionnement des automatismes, de la télégestion et du système de supervision du patrimoine assainissement.

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article L. 332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **confirme** que le poste de technicien en automatismes en assainissement à la direction de l'eau et de l'assainissement est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens. Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement :

Catégorie B – cadre d'emplois des techniciens.

Missions confiées à l'agent :

Maintien du bon fonctionnement de l'automatisme, de la télégestion et des supervisions des ouvrages d'assainissement

- Réaliser les maintenances préventives et correctives de l'usine de dépollution des eaux usées, des stations d'épuration, des postes de relèvement des eaux usées, du bassin de stockage et de restitution et des points de mesures le long des réseaux d'assainissement.
- Mettre à jour les différents programmes et analyses fonctionnelles.
- Renouveler les matériels vétustes.
- Recenser les dysfonctionnements, apporter des solutions et des pistes d'amélioration.
- Rédiger des procédures, apporter des consignes pour garantir la continuité de service.
- Etre l'interlocuteur des entreprises spécialisées qui interviennent sur ces équipements, réaliser les mises en route des nouveaux équipements et rendre compte auprès des encadrants du service exploitation.
- Développer des outils de pilotage et de suivi informatisés.
- Contribuer au déploiement des supervisions sur les nouveaux sites, réaliser les mises à jour et extensions simples.

Organisation administrative et collaborative de l'activité de la cellule automatismes

- Planifier, chiffrer, organiser, coordonner et contrôler les opérations techniques.
- Rédiger les cahiers des charges techniques, analyser les offres de fournisseurs et vérifier le respect des engagements contractuels avec les fournisseurs et prestataires.
- Etablir les bons de commande, vérifier les factures.
- Tenir à jour et développer des tableaux de bord de suivi de l'activité.
- Contrôler le respect des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail.
- Apporter une aide technique et méthodologique aux collègues des autres services.
- Transmettre les données techniques à la chargée d'ordonnancement pour renseigner et développer l'outil de gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO).

- Participer à la rédaction des supports de communication et à des actions de valorisation de l'activité et des métiers.

Rémunération de l'emploi :

Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des techniciens selon expérience.

- **confirme** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :
 - être titulaire d'un diplôme de niveau Bac à Bac+3 en automatismes ou génie industriel et maintenance en génie mécanique et productique ;
 - expérience professionnelle dans le secteur de l'eau et de l'assainissement appréciée,
 - maîtrise de la programmation informatique des systèmes automatisés et des systèmes de communication industriels,
 - connaissance de la réglementation des marchés publics,
 - connaissance des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail,
 - maîtrise des outils bureautiques et connaissance de logiciels métier type GMAO, AutoCAD,
 - capacité à rédiger des divers documents (rapports, courriels),
 - aptitudes relationnelles et au travail en équipe,
 - savoir travailler en transversalité,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

26 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement de chargé de communication 360° à la direction de la communication

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique que le poste de chargé de communication 360° à la direction de la communication est à pourvoir. Ce poste est chargé d'apporter son expertise aux services quant à la conception et à la mise en œuvre de leur communication, de la stratégie à la réalisation et à la diffusion des messages, jusqu'à l'évaluation.

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article L. 332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **confirme** que le poste de chargé de communication 360° à la direction de la communication est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés. Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement :

Catégorie A – cadre d'emplois des attachés.

Missions confiées à l'agent :

Contribuer à la mise en œuvre de la stratégie de communication de Grand Chambéry

- Adapter les dispositifs et les messages à la stratégie de communication.
- Participer aux comités éditoriaux.
- Évaluer les actions menées.
- Rédiger des notes de proposition, des communiqués, argumentaires.
- Contribuer aux tâches administratives et logistiques de la direction.

Participer à, ou organiser des actions de communication, des opérations événementielles et de relations publiques

- Élaborer, mettre en œuvre et suivre les plans de communication.
- Veiller à la mise en œuvre de l'identité visuelle de Grand Chambéry.
- Garantir la visibilité de Grand Chambéry dans le cadre des actions menées en partenariat.

Concevoir et réaliser des produits de communication

- Définir les outils de communication adaptés aux besoins des services.
- Alimenter les outils éditoriaux (print, web, réseaux sociaux, photo et vidéo).
- Mener à bien la fabrication des supports.

Produire des contenus, textes, photos, éventuellement vidéos courtes sur smartphone

- Recueillir, vérifier, sélectionner, hiérarchiser et rédiger les informations.
- Scénariser et organiser leur diffusion.

Rémunération de l'emploi :

Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des attachés selon expérience.

- **confirme** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :
 - être titulaire d'un diplôme de niveau Bac+3 ou Bac+5 dans le domaine de la communication,
 - expérience professionnelle dans la communication de 3 ans au minimum (collectivité, studio, agence ou freelance),
 - connaissance des logiciels de la suite créative Adobe,
 - agilité avec l'univers numérique : connaissance d'un ou plusieurs CMS en tant que rédacteur, maîtrise des réseaux sociaux,
 - capacité à aborder plusieurs sujets en simultané et à organiser son plan de charge,
 - aisance relationnelle dans ses rapports avec les services comme avec les équipes de la direction,
 - intérêt pour les missions et le rôle des collectivités locales,
 - créativité, force de proposition,
 - qualités rédactionnelles, grammaticales et orthographiques (expertise),
 - curiosité, sens du contact,
 - autonomie et esprit d'équipe,
 - adaptation, réactivité, dynamisme, disponibilité, rigueur,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

27 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement de directeur de l'eau et de l'assainissement

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique que le poste de directeur de l'eau et de l'assainissement est à pourvoir.

Ce poste est chargé de diriger la régie de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'agglomération. A ce titre, il garantit l'exploitation optimale des ressources et réseaux d'eau potable, des réseaux d'assainissement et du traitement des eaux usées dans le respect des normes sanitaires et du cadre économique.

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article L. 332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **confirme** que le poste de directeur de l'eau et de l'assainissement est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs. Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement :

Catégorie A – cadre d'emplois des ingénieurs.

Missions confiées à l'agent :

Interlocuteur privilégié des élus et de la direction générale

- Interface avec le vice-président chargé des secteurs d'intervention.
- Point d'entrée des communes sur les sujets d'ordre stratégique.
- Articulation avec la direction générale pour définir la stratégie à déployer et les moyens associés.

Organiser, piloter et diriger les services des régies de l'eau et de l'assainissement

- Manager les équipes en veillant à la synergie et à l'efficacité des différentes activités.
- Être garant des conditions d'hygiène et de sécurité du travail.
- Identifier les leviers et les freins, proposer les axes d'amélioration.
- Piloter ou coordonner les projets, les évaluer.
- Veiller à l'adaptation des moyens aux enjeux et objectifs dans une vision prospective.
- Inscrire son activité dans la collectivité et assurer une relation partenariale avec les autres directions, s'inscrire dans les projets communs.

Concevoir et proposer une stratégie globale en matière d'eau potable, et d'assainissement

- Elaborer et proposer des scénarios prospectifs aux élus, les conseiller et alerter sur les risques sanitaires, environnementaux, juridiques, financiers encourus.
- Coordonner et instruire les études et recherches en lien avec les caractéristiques et enjeux du territoire.
- Garantir le fonctionnement du conseil d'exploitation des régies.

Elaborer la programmation des travaux d'investissement, des missions d'entretien et de contrôle des réseaux, de leurs équipements et des systèmes de traitement

- Traduire les orientations politiques en plan d'actions ou projets.
- Proposer les arbitrages, identifier les marges de manœuvre.
- Elaborer et exécuter les budgets.

Soutenir et améliorer la qualité du service rendu et de la relation avec les usagers

- Développer les usages numériques et assurer un service fiable et réactif.
- Garantir la continuité du service.

Rémunération de l'emploi :

Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des ingénieurs selon expérience.

- **confirme** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :
 - être titulaire d'un diplôme d'ingénieur dans le domaine de l'eau ou de l'environnement,
 - expérience professionnelle confirmée de plusieurs années sur un poste similaire avec un management d'équipes importantes,
 - maîtrise des procédés des métiers de l'eau et de l'assainissement, mais aussi de leur encadrement juridique et environnemental,
 - maîtrise du cadre réglementaire et du fonctionnement des collectivités territoriales (juridique, financier, réglementation des achats, gouvernance),
 - fortes capacités managériales, d'aptitudes relationnelles, d'aptitudes à impulser une dynamique partagée d'amélioration continue, d'aptitudes au fonctionnement en mode projet,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

28 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement de chargé de l'habitat-logement à la direction de l'urbanisme et du développement local

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique que le poste de chargé de l'habitat-logement à la direction de l'urbanisme et du développement local est à pourvoir.

Ce poste est chargé d'établir la programmation des financements au logement, de décliner les orientations de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et de Grand Chambéry pour l'amélioration du parc privé et de conduire des démarches ciblées en fonction des actualités nationales et locales.

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article L. 332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **confirme** que le poste de chargé de l'habitat-logement à la direction de l'urbanisme et du développement local est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés. Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement :

Catégorie A – cadre d'emplois des attachés.

Missions confiées à l'agent :

Conduire la programmation des financements au logement parc public, parc privé, accession

- Prendre en charge le suivi de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et de l'intervention de Grand Chambéry : avenants, enquêtes, relation avec l'Etat.
- Piloter la programmation annuelle et pluriannuelle des opérations.
- Etablir les conventions relatives à l'accession abordable avec les promoteurs immobiliers.
- Conseiller les organismes HLM et opérateurs sur la programmation.
- Animer le partenariat avec les financeurs du logement social.
- Participer à la préparation budgétaire et suivre les dépenses.

Décliner les orientations de l'Anah et de Grand Chambéry pour l'amélioration du parc privé

- Rédiger le programme d'actions annuel.
- Suivre la mise en œuvre des opérations locales d'amélioration de l'habitat.
- Animer la Commission locale d'amélioration de l'habitat.
- Conseiller les opérateurs sur les modalités de financement de l'Anah.
- Superviser l'instruction des dossiers de financement réalisée en interne pour le volet Grand Chambéry.

Conduire des démarches ciblées en matière de politique habitat

En fonction des priorités politiques et de l'actualité, et dans le cadre d'une démarche concertée :

- formuler des propositions, définir des orientations, mettre en œuvre des actions,
- animer des groupes de travail avec les acteurs locaux, capitaliser les échanges,
- rechercher les expériences menées sur d'autres territoires, rédiger des documents cadre.

Rémunération de l'emploi :

Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des attachés selon expérience.

- **confirme** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :
 - être titulaire d'un diplôme de niveau Bac+2,
 - expérience professionnelle dans le domaine de l'habitat,
 - connaissance du domaine de l'habitat, et notamment du financement du logement,
 - aptitude relationnelle, sens de la pédagogie,
 - aptitude au travail en équipe, en autonomie et à rendre compte,
 - esprit d'initiative, force de proposition,
 - capacité à proposer et à conceptualiser,
 - capacité d'animation et de conduite de projet,
 - bonne organisation, anticipation,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

29 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement d'archiviste à la direction des ressources humaines et des moyens généraux

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique que le poste d'archiviste à la direction des ressources humaines et des moyens généraux est à pourvoir.

Ce poste est chargé de la collecte des archives de la collectivité, de leur classement, leur traitement final, leur conservation et leur communication au public.

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article L. 332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **confirme** que le poste d'archiviste à la direction des ressources humaines et des moyens généraux est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des rédacteurs. Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement :

Catégorie B – cadre d'emplois des rédacteurs.

Missions confiées à l'agent :

Collecter, trier, éliminer et classer les archives de Grand Chambéry

- Appliquer les règles de gestion des archives courantes, intermédiaires et définitives.
- Déterminer le sort des documents.
- Elaborer des instruments de recherche.
- Gérer les magasins.

Organiser l'archivage électronique en vue de garantir la bonne constitution des fonds électroniques, leur conservation pérenne et leur accessibilité

- Elaborer et mettre en œuvre la politique d'archivage électronique de la collectivité.
- Copiloter (avec le service archives de la ville de Chambéry et la DSIN mutualisée) le projet et la mise en œuvre du système d'archivage électronique (SAE).
- Organiser les versements et l'accès aux fonds électroniques.
- Animer des réunions de sensibilisation et de formation à la pratique de l'archivage électronique.

Sensibiliser et former le personnel

- Conseiller les services dans l'organisation de leur fonds documentaire et rappeler les obligations au travers des textes législatifs en vigueur.

Mettre à disposition les fonds et accueillir les publics

- Communiquer les documents et réaliser des recherches dans le respect de la réglementation.

Assurer les missions de « référent fonctionnel » du futur système d'information archivistique (SIA)

Rémunération de l'emploi :

Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des rédacteurs selon expérience.

- **confirme** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :
 - être titulaire d'un diplôme d'un master 2 archives ou équivalent,
 - expérience professionnelle dans un emploi similaire,
 - avoir une première approche des systèmes d'archivage électronique,
 - maîtrise des normes d'indexation et de description, des durées d'utilité administrative, des délais de communicabilité et de la protection des données à caractère personnel,
 - maîtrise de la méthodologie de projets,
 - maîtrise des outils informatiques standards Microsoft Office,
 - connaissances de l'organisation administrative des collectivités territoriales et du cadre réglementaire et normatif des archives,
 - appétence pour l'informatique et le numérique,
 - curiosité, aisance relationnelle et pédagogie, dynamisme,
 - qualités rédactionnelles, organisation et méthode, autonomie et travail en équipe,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

30 - RS - Taxe de séjour - Modalités d'application à compter du 1er janvier 2024

Abrogation de la délibération n° 086-20 C du 10 septembre 2020

Serge Tichkiewitch, vice-président chargé du tourisme et des activités de loisirs, en lien avec Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que pour permettre le financement des actions de promotion touristique, Grand Chambéry a instauré une taxe de séjour au réel sur l'ensemble de son territoire le 1^{er} janvier 2017.

La dernière modification de tarifs a été réalisée le 1^{er} janvier 2021.

Conformément aux articles L. 2333-26 et L. 5211-21 du code général des collectivités territoriales, la taxe de séjour peut être modifiée par délibération de l'organe délibérant des EPCI avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante. La taxe de séjour intercommunale s'applique à l'ensemble des hébergements marchands du territoire et constitue un outil d'harmonisation de la politique touristique à l'échelle du groupement.

Dans un souci d'harmonisation avec les territoires voisins, il est proposé de modifier les tarifs de la taxe de séjour de Grand Chambéry. Cette évolution, de l'ordre de 10 %, concerne l'ensemble des catégories et devrait générer un produit de taxe de séjour supplémentaire de 40 k€ environ.

La présente délibération permet d'intégrer cette harmonisation et détermine l'ensemble des modalités et tarifs applicables à tous les hébergements marchands des communes membres de Grand Chambéry pour une application au 1^{er} janvier 2024.

Date d'entrée en vigueur

La présente délibération, qui abrogera la délibération n° 086-20 C, sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Régime de perception et périmètre d'application

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux définies par le code général des collectivités territoriale (article R. 2333-44) :

- 1° les palaces,
- 2° les hôtels de tourisme,
- 3° les résidences de tourisme,
- 4° les meublés de tourisme,
- 5° les villages de vacances,
- 6° les chambres d'hôtes,
- 7° les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques,
- 8° les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- 9° les ports de plaisance,
- 10° les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque redevable est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Période de perception

La taxe de séjour est perçue sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.

Taxe additionnelle à la taxe de séjour au profit du Département

Le Département de la Savoie, par délibération, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément à l'article L. 3333-1 du code général des collectivités territoriales, la taxe additionnelle est recouvrée par Grand Chambéry pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Tarifs de la taxe de séjour

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2024 :

<i>Catégories d'hébergement</i>	<i>Tarif Grand Chambéry</i>	<i>Taxe additionnelle</i>	<i>Tarif taxe de séjour 2024</i>
Palaces	4,24 €	0,42 €	4,66 €
Hôtels 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,09 €	0,31 €	3,40 €
Hôtel 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,45 €	0,15 €	1,60 €
Hôtel 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,09 €	0,11 €	1,20 €
Hôtel 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,86 €	0,09 €	0,95 €
Hôtel 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,77 €	0,08 €	0,85 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,59 €	0,06 €	0,65 €
Terrain de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement en plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement* à l'exception des hébergements de plein air	5,00%	0,50%	5,50%
* plafond applicable	4,24 €	0,42 €	4,66 €

Hébergements sans classement

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau précédent, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (tarif palaces). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Exonérations

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du code général des collectivités territoriales :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de l'agglomération,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent les locaux dont le loyer est inférieur à 1 €/nuit et par personne.

Période de déclaration et de recouvrement

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet :

- en cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre avant le 10 de chaque mois, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur,
- en cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 de chaque mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le reversement de la taxe de séjour s'effectue chaque trimestre par les hébergeurs. Il y a donc 4 périodes de reversement correspondant aux trimestres :

- du 1^{er} janvier au 31 mars,
- du 1^{er} avril au 30 juin,
- du 1^{er} juillet au 30 septembre,
- du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Périodes de déclaration	Périodes de collecte		Echéances de paiement
Déclaration mensuelle au plus tard le 15 du mois suivant	1° Trimestre	Janvier - Février - Mars	30-avr.
	2° Trimestre	Avril - Mai - Juin	31-juil.
	3° Trimestre	Juillet- Août - Septembre	31-oct.
	4° Trimestre	Octobre - Novembre - Décembre	31 Janvier de l'année N+1

Modalités de contrôle et sanctions

Les logeurs, hôteliers, propriétaires ou les intermédiaires déclarent et versent aux dates fixées par l'organe délibérant le montant de la taxe de séjour. Tout retard dans les versements donnera lieu à l'application des pénalités prévues par la loi. Toute absence de déclaration de la taxe de séjour collectée donnera lieu à une taxation d'office, conformément à l'article L. 2333-38 du code général des collectivités territoriales.

Affectation de la taxe de séjour

Le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

Le produit de la taxe de séjour est intégralement reversé à l'office de tourisme intercommunal dès lors qu'il est constitué sous forme d'EPIC (établissement public industriel et commercial) conformément à l'article L. 2231-14 du code général des collectivités territoriales.

Discussion :

Philippe Gamen corrige une erreur contenue dans le rapport. La proposition tarifaire représente une évolution moyenne de 5 % et non de 10 %.

Gaëtan Pauchet demande que ce rapport soit examiné de façon détaillée.

Thierry Repentin demande des précisions sur ce rapport (affectation et montant de la recette, répartition des sources de la recette, évolution du tourisme ces dernières années).

Gaëtan Pauchet demande des précisions sur les sujets d'affectation de la taxe de séjour. Certains professionnels du tourisme de Chambéry font savoir qu'ils ne perçoivent pas clairement les retours de leurs efforts, alors qu'ils sont les principaux contributeurs de l'agglomération en matière de taxe de séjour. Cela pose la question du consentement à l'impôt.

Il ajoute qu'une juste répartition des ressources est légitime en matière d'attractivité du territoire. La ville centre fait rayonner toutes les autres communes et doit donc à ce titre bénéficier de ressources pour mieux irriguer l'ensemble de l'agglomération.

Marie Perrier signale que l'évolution de la taxe de séjour a été présentée avec précision en Conférence des maires. Il est dommage que certains maires n'aient pas communiqué ces éléments à leur Conseil municipal.

Serge Tichkiewitch présente le rapport et apporte les précisions suivantes :

- La taxe de séjour est payée par les touristes aux hébergeurs qui la reversent à Grand Chambéry. Le produit de la taxe de séjour est ensuite redistribué à Grand Chambéry Alpes Tourisme (GCAT).
- Le produit de la taxe de séjour est de 800 k€ environ pour 2022. L'amélioration du recouvrement de la taxe devrait permettre d'atteindre près de 1 M€ en 2023.
- Grand Lac et le Grand Annecy ont augmenté leur taxe de séjour l'année dernière et prévoient une augmentation de 3 % cette année. La hausse proposée permet d'harmoniser la tarification de Grand Chambéry avec celle de ses voisins dans un objectif d'équité.
- GCAT s'est engagé l'année dernière à augmenter ses ressources pour mieux travailler sur le tourisme sans demander une dotation plus élevée l'agglomération.

Il fait part de sa disponibilité, ainsi que celle de Dominique Pommat, président de GCAT, pour fournir des informations sur les budgets du tourisme et les actions menées dans l'agglomération, aussi bien sur la partie urbaine que rurale. Celles-ci ont été présentées en comité de direction de GCAT où plusieurs communes sont souvent absentes. Le budget de GCAT a également été voté en Conseil communautaire récemment.

Dominique Pommat apporte des précisions sur la taxe de séjour :

- Elle représente 30 % du budget de GCAT, ce qui finance la masse salariale.
- Elle devrait représenter 900 k€ cette année, contre 600 k€ avant le Covid.
- La dotation de l'agglomération étant contractuellement plafonnée jusqu'à la fin du mandat, la croissance des recettes de GCAT est due à la taxe de séjour qui permet notamment de financer plusieurs actions à Chambéry (Chambéry quelle histoire, promotion des hôtels, campagne digitale centrée sur le patrimoine et la culture, campagne sur le tourisme urbain, réunion régulière des socio-professionnels du haut et du bas de l'agglomération, salon Vél'Osons...).
- Chambéry génère 70 % des recettes de la taxe de séjour mais 70 % des actions commerciales ne sont pas affectées à la ville centre.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu les articles L. 422-3 et suivants du code du tourisme,

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif à la taxe de séjour,

Vu les délibérations du Conseil départemental de la Savoie du 27 août 1927, 2 juillet 1993 et 25 octobre 1993 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **abroge** la délibération n° 086-020 C du 10 septembre 2020 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **approuve** les modalités d'application de la taxe de séjour sur le territoire de Grand Chambéry à compter du 1^{er} janvier 2024 selon les conditions détaillées ci-dessus,
- **fixe** les tarifs de la taxe de séjour définis ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2024,
- **autorise** le président ou son représentant à procéder à toutes les formalités relatives à la taxe de séjour et à son recouvrement et à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

31 - RS - Fonds de soutien pour les études de rénovation énergétique et de production d'énergie renouvelable - Attribution d'aide au SDES pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments communaux

Aurélie Le Meur, vice-présidente chargée de la transition écologique et du développement durable, rappelle la délibération n° 117-21 C du Conseil communautaire du 13 juillet 2021 approuvant la création d'un fonds de soutien pour les études de rénovation énergétique et de production d'énergie renouvelable.

Ce fonds est principalement à destination des communes pour les accompagner dans la réalisation d'études de faisabilité ou d'audits et diagnostics énergétiques préalablement à la réalisation de travaux. Il permet d'apporter une aide à hauteur de 50 % du reste à charge HT (subventions déduites) sur les dépenses pour la réalisation des études avant travaux. Ce fonds de soutien est cumulable avec d'autres dispositifs d'aide (appel à projets ACTEE II Sequoia du SDES ou subventions du Département par exemple).

Dans le cadre du dispositif ACTEE II Sequoia, le SDES a sollicité Grand Chambéry pour le compte des communes de Challes-les-Eaux, Barby, Saint-Baldoph et La Ravoire pour une contribution au financement de leurs audits énergétiques (simulation thermique dynamique – STD, simulation thermique statique – STS).

Les communes concernées ont délégué leur maîtrise d'ouvrage au SDES par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière. Les audits énergétiques sont réalisés par le SDES dans le cadre d'un accord-cadre avec marchés subséquents.

Référence dossier	Commune	Bâtiment	Nature étude	Date demande	Coût HT	Financement		
						SDES	Grand Chambéry	Commune
GC2023-020	Challes-les-Eaux	Cinéma municipal	Audit énergétique avec STD	11/04/2023	979,90 €	489,95 €	244,97 €	244,98 €
GC2023-020	Barby	Crèche	Audit énergétique avec STS	11/04/2023	932,10 €	466,05 €	233,02 €	233,03 €
GC2023-020	Barby	Centre de loisirs Les Mouettes	Audit énergétique avec STS	11/04/2023	1 161,54 €	580,77 €	290,38 €	290,39 €
GC2023-020	Barby	Mairie	Audit énergétique avec STS	11/04/2023	1 161,54 €	580,77 €	290,38 €	290,39 €
GC2023-020	Barby	Maison médicale	Audit énergétique avec STS	11/04/2023	932,10 €	466,05 €	233,02 €	233,03 €
GC2023-021	Saint-Baldoph	Espace Pré Martin	Audit énergétique avec STD	11/04/2023	1 948,10 €	974,05 €	487,02 €	487,03 €
GC2023-022	La Ravoire	Gymnase municipal	Audit énergétique avec STS	11/04/2023	1 306,25 €	653,13 €	326,56 €	326,56 €
GC2023-022	La Ravoire	Espace culturel Jean Blanc	Audit énergétique avec STS	11/04/2023	1 512,50 €	756,25 €	378,13 €	378,12 €
GC2023-022	La Ravoire	Halle Henri Salvador	Audit énergétique avec STS	11/04/2023	2 131,25 €	1 065,63 €	532,81 €	532,81 €
GC2023-022	La Ravoire	Complexe du tennis	Audit énergétique avec STS	11/04/2023	1 237,50 €	618,75 €	309,38 €	309,37 €
TOTAL					13 302,78 €	6 651,40 €	3 325,67 €	3 325,71 €

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 117-21 C du Conseil communautaire du 13 juillet 2021 approuvant la création d'un fonds de soutien pour les études de rénovation énergétique et de production d'énergie renouvelable,

Vu les délibérations n° BS 4-1-2022, n° BS 9-1-2022 et n° BS 2-1-2023 du Comité syndical du SDES des 24 mai 2022, 13 décembre 2022 et 21 mars 2023 relatives aux audits énergétiques des bâtiments communaux et participations financières de 4 communes de Grand Chambéry,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **accorde** une aide maximale de 3 325,67 € dans le cadre du fonds de soutien pour les études de rénovation énergétique et de production d'énergie renouvelable et conformément au tableau ci-dessus,
- **précise** que cette aide sera directement versée au SDES qui agit pour le compte des communes de Challes-les-Eaux, Barby, Saint-Baldoph et La Ravoire dans le cadre de conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage valant conventions financières,
- **rappelle** que cette aide sera versée au prorata et dans la limite maximale définie ci-dessus, une fois les études réalisées et les participations financières des communes perçues par le SDES,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tout document à intervenir.

16 - RD - Avenant n° 2 à la convention de partenariat Action cœur de ville entre l'Etat, la ville de Chambéry, Grand Chambéry, l'ANAH, la Banque des Territoires, Action Logement et le Département

Philippe Gamen, président, rappelle que la ville de Chambéry a signé avec ses partenaires une convention Action cœur de ville (ACV) pour une première phase 2018-2022. Ce programme permet de mobiliser l'ensemble des partenaires autour du renforcement de l'attractivité du centre des villes moyennes. Il vise à accélérer la réalisation des opérations en mobilisant des cofinancements.

Ce projet est copiloté par la ville de Chambéry et Grand Chambéry.

Ce programme national de revitalisation des villes moyennes a mobilisé plusieurs partenaires financiers (Etat, ANAH, Banque des Territoires, Action Logement...) pour un montant total de 5 Mds sur 5 ans, 6 500 actions engagées et 80 000 logements rénovés. Il porte une vision à 360° appuyée sur 5 axes : habitat, commerce, mobilités, espaces publics / formes urbaines / patrimoine, et équipements / services publics.

A l'échelle locale, il vise à conforter la dynamique existante de la ville, qui au-delà de ses atouts propres, a également bénéficié du regain d'activité des villes moyennes depuis le covid.

Par un avenant à la convention initiale, l'Etat et ses partenaires prorogent le dispositif pour une deuxième phase 2023-2026.

Les orientations nationales sont les suivantes :

- une deuxième phase opérationnelle,
- 3 défis de transitions à relever : écologique, démographique et économique,
- une attention particulière sur les entrées de ville et les quartiers de gare.

La stratégie proposée porte une vision globale, cohérente et opérationnelle, en phase avec les 4 axes de la boussole et les 3 transitions posées au niveau national.

Le projet est celui d'une ville à taille humaine, qui concilie rayonnement et besoin de proximité, carrefour du sillon alpin, cœur d'agglomération et ville du quart d'heure, et où habitants et visiteurs ont plaisir à vivre, travailler, se rencontrer, flâner, découvrir, se divertir et se cultiver.

Le plan d'actions est constitué d'une centaine de fiches actions, ayant toutes une portée opérationnelle :

- des actions dites « structurantes » lorsqu'elles ont un fort effet levier, et un impact financier important pour la ville et ses partenaires financiers,
- des actions d'accompagnement qui permettent de faire vivre la transversalité du programme et renforcer les partenariats, à moindre enjeu financier.

L'avenant est conclu pour une durée de 4 ans et prendra fin le 31 décembre 2026.

Discussion :

Philippe Gamen précise que de petits ajustements dans les documents annexes ont été demandés par la ville de Chambéry depuis l'envoi des documents.

Jean-Benoît Cerino souligne le caractère multipartenarial du dispositif, dont la prolongation intègre notamment des éléments relatifs à la sortie de la crise Covid et revisite ce que doit être la dynamisation du centre-ville de Chambéry qui bénéficie également à l'ensemble de l'agglomération.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 130-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 relative à l'approbation de la convention-cadre « Action cœur de ville »,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'avenant n° 2 à la convention Action cœur de ville entre l'Etat, la ville de Chambéry, Grand Chambéry, l'ANAH, la Banque des Territoires, Action Logement et le Département,
- **autorise** le président à signer l'avenant à la convention ainsi que tout document y afférent.

32 - RD - Rapport d'activités 2022 de Grand Chambéry

Philippe Gamen, président, indique que l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport d'activités 2022 de Grand Chambéry est accessible au lien suivant : <https://arcg.is/1PfXfm>.

Il est proposé de prendre acte du rapport d'activités 2022 de Grand Chambéry, avant de le transmettre officiellement aux communes membres.

Discussion :

Philippe Gamen souligne que ce rapport d'activités illustre le dynamisme du territoire et que de nombreuses actions répondent au projet d'agglomération.

Marie Bénévise salue la production rapide du rapport d'activités mais regrette que les vice-présidents n'y aient pas été associés.

Elle souligne l'exemplarité de la collectivité en matière de réduction des déchets.

Aurélie Le Meur regrette l'absence d'éléments sur la gouvernance et le fonctionnement de l'agglomération, et demande combien de réunions de l'exécutif ont eu lieu en 2022.

Philippe Gamen répond que ce chiffre pourra être communiqué.

Alain Caraco dit avoir décompté six réunions en 2022, ce qui est très faible, et quatre en 2023, toutes concentrées autour de la période du budget. Aucune autre réunion n'est actuellement programmée.

Vu l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **prend acte** du rapport d'activités 2022 de Grand Chambéry.

33 - RD - Approbation du protocole du Plan local pour l'insertion et l'emploi 2023-2027 entre Grand Chambéry, l'Etat, la Région, le Département, Pôle Emploi, le MEDEF, la CPME et l'U2P

Jean-Benoît Cerino, vice-président chargé de l'emploi, de l'insertion et de la participation citoyenne, rappelle que Grand Chambéry mène une politique volontariste en matière d'emploi et d'insertion.

En mai 2022, l'agglomération a initié une démarche partenariale pour revisiter ses modalités d'intervention en :

- actualisant le diagnostic socio-économique du territoire,
- identifiant les enjeux en matière d'emploi-insertion,
- construisant un plan d'actions pour favoriser le retour à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés.

Un comité de pilotage réunissant l'Etat, la Région, le Département, Pôle Emploi et les syndicats patronaux, ainsi qu'un comité technique, ont été instaurés pour mener cette réflexion.

Au regard des enjeux identifiés, la poursuite du déploiement d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) apparaît comme la solution la plus pertinente pour rapprocher l'offre et la demande d'emploi au travers d'un accompagnement individualisé et renforcé des personnes rencontrant des difficultés.

Ce dispositif associe, à l'échelle de l'agglomération, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés. L'engagement des différentes parties prenantes se formalise par un protocole d'accord qui définit les objectifs à atteindre (typologie du public, nombre de participants, taux d'insertion, actions à mettre en œuvre pour faciliter le retour à l'emploi...) et les moyens à mobiliser.

Un cofinancement du PLIE a été assuré jusqu'à présent par l'Union européenne par l'intermédiaire du Fonds social européen (FSE). Le précédent protocole formalisé en 2015 s'est achevé en décembre 2020 et a été prolongé jusqu'en décembre 2022.

Aujourd'hui, il est proposé de formaliser un nouveau protocole d'accord dans un contexte institutionnel en pleine évolution.

Parallèlement, le Département de la Savoie expérimente le Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) au sein duquel la coordination avec le PLIE semble nécessaire. Le Gouvernement a par ailleurs lancé à l'automne 2022 une mission de concertation et de préfiguration relative à la création de France Travail. Au travers de son PLIE, Grand Chambéry sera un acteur essentiel de France Travail pour décliner localement les objectifs nationaux.

Malgré une baisse du taux de chômage dans le bassin chambérien depuis 2021, la situation reste marquée par un nombre conséquent de demandeurs d'emploi. Suite à l'actualisation du diagnostic socio-économique de Grand Chambéry énoncée précédemment, 3 axes prioritaires d'intervention pour répondre à l'enjeu de rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi ont été définis :

- la coordination et la communication,
- l'accompagnement des publics et la levée des freins à l'emploi (notamment périphériques),
- la construction de parcours en lien avec les employeurs et répondant aux besoins de recrutement du bassin d'emploi.

Les objectifs quantitatifs du protocole sont les suivants :

- l'accompagnement individuel de 280 participants par an,
- l'entrée de 150 nouveaux participants chaque année,
- conduire le maximum de participants vers l'emploi durable,
- viser un taux de sorties positives de 40 %,
- limiter l'accompagnement à 24 mois, un accompagnement plus long ne répondant pas à l'objectif de remise à l'emploi.

Pour atteindre les objectifs prioritaires du protocole 2023-2027, un plan d'actions multipartenarial et pluriannuel a été bâti. Il permet de préciser les objectifs poursuivis et détermine les chefs de file pour chaque action à engager avec les partenaires à mobiliser. Ce document constituera la feuille de route qui permettra d'assurer le suivi opérationnel du PLIE annuellement.

Pour la période 2023-2025, le total prévisionnel des dépenses s'élève à 1 065 000 €, dont 84,5 % pour l'achat de prestations externes.

Les ressources prévisionnelles sont estimées à ce jour à :

- 426 000 € au titre du FSE+ accordés par l'Union européenne,
- 639 000 € d'autofinancement de Grand Chambéry.

Grand Chambéry restera par ailleurs en veille active sur les différents appels à projets nationaux, régionaux ou départementaux qui pourraient être sollicités en lien avec le programme d'actions prévisionnel du PLIE.

Il est précisé que la programmation 2023-2027 sera réalisée dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget de Grand Chambéry.

Discussion :

Christian Berthomier espère que France Travail permettra de renforcer la coopération de tous les acteurs.

Jean-Benoît Cerino signale que dans ce cadre, une enveloppe est prévue pour des opérations expérimentales, notamment avec le Département pour intégrer les bénéficiaires du RSA dans les démarches de l'agglomération.

Vu le programme national FSE+ 2021-2027, priorité 1 « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus », objectif spécifique H (OSH) « Favoriser l'insertion et l'inclusion active »,

Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE et son additif numéro 1 en date d'avril 2014,

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu l'avis de la commission économie, emploi-insertion et enseignement supérieur du 8 mars 2023,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité (Christian Berthomier ne prenant pas part au vote) :*

- **approuve** le projet protocole d'accord du PLIE et ses annexes pour la période 2023-2027,
- **autorise** le président ou son représentant à modifier à la marge, si besoin, ce projet,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le protocole d'accord du PLIE 2023 - 2027 définitif.

34 - RD - Adoption de la programmation financière du Contrat de ville pour 2023

Franck Morat, vice-président chargé du renouvellement urbain et de la politique de la ville, rappelle qu'un Contrat de ville a été signé le 17 juillet 2015 afin de faire levier pour véhiculer les valeurs citoyennes de la République, retrouver une place à chacun et contribuer à la participation citoyenne à travers les conseils citoyens créés.

Grand Chambéry intervient au titre de la politique de la ville en soutien aux quartiers fragiles de l'agglomération par :

- un appui en ingénierie avec une équipe dédiée pour déployer et accompagner les projets de territoire en soutien aux communes (formation, coordination, mise en réseau...) notamment avec la mise en place des pass numériques, le déploiement du Plan quartiers d'été, l'accompagnement de l'animation de la vie sociale dans les Hauts-de-Chambéry, l'appui aux structures de proximité sur la prévention primaire de la radicalisation, la mise en place de formations (aller vers, laïcité, valeurs de la République, égalité femmes-hommes...),
- un appui financier au travers des subventions en investissement et en fonctionnement (subventions au tissu associatif et aux structures porteuses de projets innovants sur le territoire).

La proposition de programmation financière du Contrat de ville pour l'année 2023 a été élaborée autour des 3 grands axes structurants du plan d'actions renouvelé 2021-2022 :

- valoriser les capacités de développement urbain durable des quartiers pour améliorer le cadre de vie des habitants,
- développer le potentiel des quartiers à travers l'emploi et le développement économique,
- renforcer l'inclusion et la réussite des habitants pour créer les conditions du vivre-ensemble, avec en approche transversale la jeunesse, la lutte contre les discriminations, l'égalité femmes-hommes et l'accès aux équipements numériques à travers le Plan de développement des usages du numérique.

Ces priorités sont issues :

- du travail d'évaluation continue mené par l'équipe projet politique de la ville (Ville, Etat, Communauté d'agglomération) en lien permanent avec les structures de proximité et les partenaires institutionnels (CAF, Département, Education nationale...),
- des remontées de terrain effectuées par les associations œuvrant dans les quartiers politique de la ville.

Afin de répondre à ces priorités qui ont toutes pour objectif final l'inclusion sociale de tous les habitants des quartiers politique de la ville, la programmation financière est établie sur la base :

- d'un socle d'actions qui fonctionnent, déjà construit et répondant aux orientations prioritaires définies par le travail d'évaluation à mi-parcours et réaffirmé dans le plan d'action renouvelé (demandes de subvention classique),
- de conventionnements pour l'année 2023 dans un contexte de fin de Contrat de ville au 31 décembre : l'AQCV (chantiers écocitoyens), Blé (ateliers sociolinguistiques), la commune de La Motte-Servolex (agent de médiation), Régie Plus (dispositif des correspondants de nuit),

- d'un travail de coconstruction de projets tout au long de l'année sur les orientations prioritaires qui sont encore à développer par un travail de terrain (rencontres régulières des acteurs) autour des projets et orientations politiques retravaillés.

La programmation proposée prend en compte les projets éligibles déposés et prêts à être financés.

L'agglomération apporte des financements complémentaires à ceux de l'Etat octroyés par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, du Département avec le Contrat départemental et des communes en quartiers prioritaires ou en veille, en fonction des compétences de chacun.

Il est proposé un financement maximal de 464 220 € au titre de la programmation initiale des crédits spécifiques politique de la ville de Grand Chambéry pour l'année 2023.

Une programmation complémentaire est prévue, notamment en ce qui concerne :

- le déploiement du Plan quartiers d'été,
- les projets soumis dans le cadre de l'appel à projets qui nécessitaient d'être retravaillés,
- les projets pour lesquels d'autres financements pourraient intervenir en complément.

Le détail des projets accompagnés est joint en annexe, ainsi qu'un prévisionnel des sommes allouées au titre de la Ville de Chambéry et de l'Etat.

Il est précisé que les montants alloués pour chaque action sont des montants maximaux et représentent un prévisionnel.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le Contrat de ville de Chambéry métropole 2015-2020 signé le 17 juillet 2015 et prorogé,

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques entre les partenaires du Contrat de ville signé le 10 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission politique de la ville et renouvellement urbain du 5 mai 2023,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité (Franck Morat ne prenant pas part au vote) :*

- **approuve** le soutien de Grand Chambéry aux actions proposées au titre de la programmation du Contrat de ville 2023 à hauteur de 464 220 € (crédits spécifiques politique de la ville) conformément au tableau en annexe,
- **approuve** le modèle de convention annuelle d'objectifs avec les porteurs de projets joint en annexe,
- **sollicite** des partenaires financiers les subventions les plus élevées possible dans le cadre de cette programmation,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents et notamment les conventions à intervenir dans le cadre de cette programmation.

35 - RD - Dispositif d'accompagnement à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) pour 2023 - Approbation des modalités d'attribution des chèques VAE et de la convention de partenariat entre les velocistes et Grand Chambéry

Aurélie Le Meur, vice-présidente chargée de la transition écologique et du développement durable, rappelle qu'une opération de chèques VAE à destination des habitants a été conduite en 2020, 2021 et 2022 par Grand Chambéry pour contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air.

La continuité de ce dispositif pour l'année 2023 s'inscrit comme une étape de transition dans l'attente des réflexions nécessaires à la définition des mesures d'accompagnement de la future ZFEm (zone à faibles émissions mobilité). Il est proposé que le dispositif soit renouvelé en 2023 selon les modalités suivantes :

- Le chèque VAE est délivré dans l'ordre d'arrivée des dossiers réputés complets et dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année en cours. L'opération prévoit la délivrance d'environ 150 chèques VAE pour l'année 2023.

- Les bénéficiaires sont les personnes physiques majeures, dont la résidence principale se situe dans l'une des 38 communes de Grand Chambéry.
- Le chèque est valable pendant deux mois, pour l'achat d'un VAE neuf, classique ou cargo, respectant les critères définis ci-après, vendu par un vélociste signataire d'une convention. Sur information du vélociste, ce délai pourra toutefois être prorogé du délai de livraison estimé lors de la signature du devis.
- Le montant du chèque est modulé selon le revenu fiscal de référence par part :
 - o 1 000 €/VAE classique et 1 500 €/VAE cargo pour un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 14 089 € net/an/part (similaire au seuil du bonus vélo de l'Etat),
 - o 500 €/VAE classique et 800 €/VAE cargo pour un revenu fiscal de référence par part supérieur à 14 089 € net/an/part et inférieur ou égal à 28 178 € net/an/part (soit le double du seuil de l'Etat).
- Le montant du chèque peut être abondé d'un « bonus entreprise » de 100 € accordé pour les salariés d'entreprises figurant sur la liste d'entreprises du territoire de Grand Chambéry exemplaires en matière de mobilité (liste établie et actualisée par Grand Chambéry).
- Le nombre de chèques par foyer est au maximum de deux sur la durée pluriannuelle du dispositif, quel que soit le modèle de VAE acheté.
- Les prix doivent être compris entre 1 400 € TTC et 3 500 € TTC pour un VAE classique et 3 500 € TTC et 6 000 € TTC pour un VAE cargo. Ils devront disposer des équipements obligatoires suivants : éclairage non amovible (relié à la batterie ou à la dynamo), porte-bagage, garde-boue, béquille. Les VTT électriques ou les vélos de course électriques ne sont pas acceptés.

Un guichet unique de réception et d'instruction des demandes sera de nouveau mis en place par l'intermédiaire du portail de relation avec les usagers Simpl'ici. Il a été proposé aux communes délivrant des chèques VAE de bénéficier de ce guichet unique, sous réserve de partager les mêmes critères d'attribution des chèques que Grand Chambéry. Le chèque VAE de l'agglomération et l'aide communale sont cumulables.

La convention de partenariat entre les vélocistes partenaires locaux et Grand Chambéry fixe les modalités de mise en œuvre du dispositif chèques VAE :

- promouvoir l'opération auprès des clients,
- proposer des VAE homologués et respectant les critères énoncés ci-dessus (équipements, fourchette de prix),
- disposer d'un service après-vente sur place dans le magasin et proposer une visite de maintenance du VAE gratuite dans un délai de six mois après l'achat,
- maintenir les prix catalogues indépendamment de l'existence des chèques VAE,
- utiliser les outils et procédures prévus par Grand Chambéry pour la gestion et le remboursement des chèques VAE (notamment le portail de relation avec les usagers Simpl'ici).

Discussion :

Aurélie Le Meur rappelle que le dispositif était doté de :

- 400 k€ en 2020, soit environ 500 chèques distribués,
- 200 k€ en 2021 et en 2022 suite au retrait du financement de la Région (200 k€), soit environ 400 chèques distribués.

Le dispositif, initié en 2020, a ensuite évolué en 2021 avec l'introduction de tranches de revenus pour favoriser l'achat de VAE par les foyers les plus modestes. Il est proposé pour 2023 de supprimer la dernière tranche.

Elle souligne la bonne dynamique d'accompagnement au changement de mobilité générée par le dispositif :

- 47 % des bénéficiaires des chèques n'auraient pas acheté de VAE sans cette aide. Ce chiffre atteint 69 % pour les bénéficiaires ayant un revenu de première tranche.
- 73 % des bénéficiaires enclenchent un report de la voiture vers le vélo, 8,5 % ont abandonné un véhicule et 13 % y réfléchissent.

Elle signale que le Gouvernement a annoncé un Plan vélo doté de 2 milliards d'euros, avec 250 M€ par an dédiés au développement des politiques cyclables et de marche.

Elle regrette que seuls 112,5 k€, soit 150 chèques, soient prévus pour 2023. Cette aide accompagnera la mise en œuvre de la ZFE en cours d'étude et de définition. Le budget actuellement dédié à la ZFE est de

800 k€ jusqu'en 2026, ce qui explique la réduction du concours de l'agglomération aux chèques VAE. L'enveloppe de 800 k€ est très insuffisante pour financer les différentes mesures d'accompagnement au changement de mobilité. Un débat en exécutif est nécessaire pour augmenter les moyens à l'instar de collectivités voisines (500 k€ par an au Grand Annecy).

Alexandre Gennaro regrette le manque de coopération avec les quelques communes concernées par l'opération. La commune de La Ravoire a appris trop tardivement la reconduction du dispositif par l'agglomération, à la baisse et avec de nouveaux critères. La commune ayant déjà voté son budget, elle n'a pas pu renouveler l'opération. Pour la relancer et bénéficier du guichet unique, elle devrait délibérer sur ces critères. Du fait des délais d'organisation, les habitants pourraient bénéficier des chèques en automne ou en hiver, période peu propice à l'utilisation du vélo. Il en est de même pour le CCAS de La Ravoire qui abonde pour les revenus les plus faibles.

Compte tenu des regrets de la vice-présidente sur la baisse du budget, il demande s'il faut voter cette délibération et s'il ne serait pas préférable d'affecter les moyens à un autre dispositif qui bénéficierait à davantage de monde. L'enveloppe de 112,5 k€ pourrait par exemple être utilisée pour de nouvelles offres de transport.

Arthur Boix-Neveu signale qu'un mail a été envoyé le 22 février aux communes pour leur demander si elles souhaitaient continuer à bénéficier du guichet unique. La commune de Barberaz y a répondu favorablement. Il regrette la suppression de l'aide pour les revenus dépassant deux SMIC, renforçant l'idée que la fiscalité augmente pour les ménages les plus riches alors qu'ils bénéficient de moins de services. Il faut préserver le consentement à l'impôt, d'autant plus que la hausse de fiscalité est importante cette année.

Il ajoute que la baisse de l'enveloppe de plus de 40 % aura un impact considérable sur le chiffre d'affaires des vélocistes.

Il souligne que les vélos génèrent des coûts plus faibles que les voitures concernant l'entretien des voiries.

Aurélie Le Meur dit qu'elle aurait souhaité discuter des moyens en réunion de l'exécutif ou en Conférence des maires et qu'elle ne porte pas la responsabilité de cette absence d'échanges. Une discussion aurait permis d'anticiper et de communiquer aux communes des indications claires le plus amont possible.

Elle indique que le guichet unique n'est pas modifié et reste accessible aux communes à condition qu'elles utilisent les mêmes critères que l'agglomération. Les critères de revenus ont été adaptés dans un objectif de compatibilité avec les aides de l'Etat.

Elle souligne que le dispositif est essentiel à la politique de mobilité et ne pourrait en aucun cas être supprimé pour reporter les crédits sur l'offre de transport en commun. Il pourrait même être décidé d'augmenter le nombre de chèques à attribuer en 2023 en mobilisant l'enveloppe ZFE de 200 k€ votée pour cette année.

Philippe Gamen ne se dit pas opposé à discuter toutes les décisions en réunion de l'exécutif même si cela serait chronophage.

Il dit faire confiance aux vice-présidents pour proposer des délibérations abouties au Conseil communautaire, ce qui ne semble pas être le cas au regard des observations formulées. Il demande à la vice-présidente si elle souhaite retirer la délibération pour la retravailler.

Arthur Boix-Neveu souligne que le cadrage budgétaire, qui justifie que l'enveloppe soit de 112,5 k€ plutôt que 200 k€, a été décidé par le président et non la vice-présidente. Il s'agit d'un débat distinct des critères d'attribution du chèque VAE.

Il pense que la question de l'adhésion au guichet unique n'impose pas aux communes de délibérer de nouveau. Le guichet permet de continuer à verser des aides communales même si tous les crédits intercommunaux sont consommés.

Michel Dyen signale que la commune de Saint-Alban-Leysse distribue des chèques VAE sur la base de critères différents de ceux de l'agglomération. Il demande si la non-adhésion au guichet unique empêche les habitants de la commune de bénéficier des chèques de l'agglomération.

Il attire l'attention sur la nécessité de trouver un équilibre entre ceux qui payent l'impôt et ceux qui bénéficient des services sans payer l'impôt.

Philippe Gamen rappelle que l'enveloppe de Grand Chambéry a diminué car la Région a retiré son aide. Le cadrage budgétaire est défini avec chaque vice-président. Initialement, il était prévu de supprimer l'aide en 2023, puis les discussions avec la vice-présidente ont débouché sur une enveloppe de 112,5 k€.

Aurélie Le Meur précise que la Région a apporté un financement de 200 k€ en 2020, portant à 400 k€ le dispositif que Grand Chambéry a maintenu à hauteur de 200 k€ en 2021 et 2022. Dans un contexte où

Grand Chambéry doit anticiper la mise en œuvre de la ZFE au titre de laquelle une réserve de 800 k€ a été constituée, en l'absence de discussions, elle regrette de ne pas avoir pu défendre le maintien du dispositif à hauteur de 200 k€, non soutenu par le président. Elle a néanmoins souhaité conserver le dispositif même si le montant était revu à la baisse, au regard des attentes du territoire, de l'engagement des services et du développement du support sur Simpl'ici permettant d'accueillir les communes.

Elle ajoute que les aides sont cumulables même si les critères communaux sont différents de ceux de l'agglomération.

Elle souligne la nécessité que Grand Chambéry engage des moyens pour accompagner d'ores et déjà le report de la voiture sur de la mobilité active. Le budget alloué aux chèques VAE sera très vite consommé, alors que l'Etat encourage à renforcer ces politiques. Le Plan vélo offre une meilleure visibilité qu'au moment où l'enveloppe de 112,5 k€ a été arrêtée. Il est important d'envoyer un signal aux citoyens montrant la mobilisation de l'agglomération dans l'accompagnement des mobilités actives. Le montant du dispositif peut donc être réétudié dès 2023.

Michel Dyen rappelle que le budget a été voté.

Il ne remet pas en cause l'importance de lutter pour la qualité de l'air, mais rappelle que les critères de la ZFE et les résultats des études ne sont pas encore connus. L'aide à l'achat de VAE n'est pas directement liée à la ZFE mais au changement d'habitudes en matière de déplacements.

Jean-Marc Léoutre rappelle qu'il a été demandé à chaque vice-président d'apporter des précisions sur les différents projets (temporalité, montant, modalités de mise en œuvre...). Plusieurs réponses n'ont pas été données compte tenu d'incertitudes telles qu'il n'était pas possible d'attribuer des crédits. Des décisions modificatives permettront néanmoins d'abonder les lignes budgétaires ouvertes. De plus, le crédit ouvert de ZFE offre la possibilité d'affecter une enveloppe à l'intérieur d'une compétence.

Il souligne que lors des Conférences des maires, la vice-présidente n'a jamais proposé aux maires de discuter du sujet des chèques VAE pour le coordonner.

Il invite à la méfiance sur les effets d'annonce du Gouvernement, au regard de précédents ces cinq dernières années. Il convient d'attendre les modalités de mise en œuvre pour établir des budgets en conséquence.

Philippe Gamen met la délibération au vote en l'état.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité avec 32 Abstentions :*

- **approuve** les modalités de mise en œuvre du dispositif chèques vélos à assistance électrique,
- **approuve** la convention de partenariat entre les vélocistes et Grand Chambéry ci-jointe,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec les vélocistes du territoire de Grand Chambéry et de Grand Lac et tout document à intervenir.

36 - RD - Attribution d'une subvention à l'association Mountain Riders pour les interventions dans le cadre du parcours pédagogique sur les enjeux climat-air-énergie - Années scolaires 2022-2023 et 2023-2024

Aurélie Le Meur, vice-présidente chargée de la transition écologique et du développement durable, rappelle que Grand Chambéry est engagée dans une démarche de construction d'un parcours pédagogique de transition écologique à destination des scolaires de niveau collège et lycée, pour renforcer la complémentarité entre les thématiques pédagogiques portées par l'agglomération (mobilité, déchets, eau, climat et énergie) et proposer une offre complète en lien avec les compétences de Grand Chambéry et la vision intégrée du Plan climat-air-énergie territorial. Le déploiement d'une première expérimentation est prévu au cours de l'année scolaire 2023-2024 afin de généraliser le parcours pédagogique pour la rentrée 2024. L'objectif de la démarche est de favoriser l'engagement des établissements dans la durée et de les amener à mener des actes cohérents avec la sensibilisation des élèves.

L'association Mountain Riders intervient depuis 2012 dans le cadre de conventions pluriannuelles successives avec Grand Chambéry afin de réaliser des interventions pédagogiques en milieu scolaire sur le thème de l'énergie et du climat pour faire connaître et comprendre les enjeux du Plan climat-air-énergie

territorial et de la démarche de Territoire à énergie positive. La convention en vigueur est arrivée à échéance en décembre 2022. La nouvelle convention s'inscrit donc dans la démarche globale d'élaboration du parcours pédagogique et vise à définir la mission de Mountain Riders pour :

- coconstruire le parcours pédagogique de Grand Chambéry avec l'ensemble des directions concernées et leurs partenaires pédagogiques,
- mettre en œuvre un programme d'accompagnement, d'animation et de sensibilisation sur les thématiques de la transition écologique, dans le cadre et parallèlement au parcours pédagogique, avec des interventions spécifiques sur les enjeux climat-air-énergie,
- animer le réseau d'enseignants des établissements du secondaire engagés dans une démarche de développement durable, ou en voie d'engagement, ou dans une démarche équivalente,
- faire connaître les outils pédagogiques à destination des scolaires du primaire auprès des enseignants.

Dans le cadre de cette convention, trois publics sont visés :

- les élèves du secondaire,
- les enseignants des collèges et lycées,
- les enseignants du primaire.

Grand Chambéry s'engage à financer à hauteur de 21 375 € la réalisation par Mountain Riders des actions décrites ci-dessus sur la période de janvier 2023 à juin 2024.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 199-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 portant approbation du Plan climat-air-énergie territorial de Grand Chambéry,

Vu le dossier de demande de subvention de l'association Mountain Riders du 20 février 2023,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **attribue** une subvention de 21 375 € à l'association Mountain Riders pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024,
- **approuve** la convention entre Grand Chambéry et l'association Mountain Riders pour l'intervention de l'association auprès des scolaires dans le cadre du parcours pédagogique de Grand Chambéry,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et tout document à intervenir.

37 - RD - Approbation des tarifs applicables à compter du 1er juillet 2023 - Actualisation du guide tarifaire Synchro Bus

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que le 12 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de délégation de service public (DSP) avec la société Keolis portant sur la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans.

L'offre et les tarifs ont été définis pour les 6 ans du contrat et toute modification influe sur les montants des charges contractualisées, soit en moyenne un forfait de charges de 24 M€/an.

Il est proposé d'approuver, à compter du 1^{er} juillet 2023, les adaptations tarifaires suivantes :

- suppression des tarifs 65 ans et plus « heures creuses », non utilisés par les usagers,
- création d'un tarif billet sans contact rechargeable (BSC) à 0,20 € afin d'encourager les usagers à conserver leur billet d'un rechargement à l'autre. Les recettes liées à la vente des BSC compensent leur prix d'achat.

Ces ajustements tarifaires ont été présentés aux membres de la commission mobilité des 7 mars et 25 avril 2023 et du comité des partenaires le 6 avril 2023. Ils ne modifient pas l'engagement de recettes du délégataire prévu à la DSP.

En outre, il est proposé d'actualiser le guide tarifaire du réseau de transports en commun afin notamment d'intégrer les nouveaux supports de billettique approuvés par le Conseil communautaire : le M-Ticket, le ticket SMS, la carte billet sans contact rechargeable, le ticket liberté, le titre accompagnateur PMR...

Le guide tarifaire du réseau Synchro Bus définit les modalités d'acquisitions des différents titres de transport et leurs ayants droit.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu la délibération n° 036-13 C du Conseil communautaire du 25 avril 2013 approuvant le guide tarifaire du réseau du bus de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 124-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 approuvant le contrat de délégation de service public et les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu la délibération n° 136-19 C du Conseil communautaire du 27 juin 2019 approuvant les conditions d'accès et adaptations tarifaires à compter du 1^{er} juillet 2019 sur Synchro Bus,

Vu la délibération n° 197-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

Vu la délibération n° 039-21 C du Conseil communautaire du 15 avril 2021 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

Vu la délibération n° 106-22 C du Conseil communautaire du 2 juin 2022 approuvant les adaptations tarifaires à compter du 1^{er} juillet 2022,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} juillet 2023 sur le réseau Synchro Bus,
- **approuve** l'actualisation du guide tarifaire du réseau Synchro Bus,
- **dit** que les évolutions tarifaires seront intégrées à l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

38 - RD - Approbation de la consistance des services de transport à partir du 28 août 2023 sur le réseau Synchro Bus

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que le 12 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de délégation de service public (DSP) avec la société Keolis portant sur la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans.

L'offre a été définie pour les 6 ans du contrat et toute modification influe sur les montants des charges contractualisées, soit en moyenne un forfait de charges de 24 M€/an.

Afin d'adapter toujours mieux le réseau aux besoins des usagers, des études d'évolution d'offre ont été réalisées et présentées aux membres de la commission mobilité des 7 mars et 25 avril 2023 et du comité des partenaires du 6 avril 2023 :

Offre		Coût annuel estimé (€ HT 2018)	Recettes estimées	Faisabilité technique		
				Observations	A partir de septembre 2023	A partir de septembre 2024
Chrono D	Augmentation de la fréquence de 15 à 10 min en heure de pointe	119 k€	18 k€	Véhicules supplémentaires non disponibles		x
Chrono D	Prolongement du terminus partiel à Croix de Bissy	23 k€	3 k€	Travaux à prévoir		x
Chrono D	Services de soirée les jeudis, vendredis et samedis	29 k€	1 k€		x	

Ligne 1	Prolongation des services en soirée jusqu'à 21h toute la semaine	44 k€	0,5 k€		x	
Ligne 1	Desserte fine du quartier du Biollay	62 k€	2 k€	Travaux à prévoir		x
Secteur sud	Simplification et renfort de l'offre de la ligne 2	32 k€	0 €		x	
Les Monts	Desserte par une ligne locale du haut des Monts (Bassens) au centre de Chambéry	44 k€	4 k€	Véhicules supplémentaires non disponibles		x
TAD 54	Intégration des arrêts du quartier de la Tessonnière (La Motte-Servolex)	0 €	0 €		x	
Médiation	Un agent supplémentaire en soirée	45 k€	0 €	Nécessaire pour les services de soirée	x	
Total année pleine (euros 2018)					150 k€	248 k€

Il est rappelé que le parc de bus de Grand Chambéry est de 80 autobus :

- 13 autobus articulés,
- 63 autobus standards,
- 4 autobus de moyenne capacité.

Certaines lignes fortes du réseau Synchro Bus sont confrontées, depuis 2 ans, à des problématiques de charge, notamment en heure de pointe. Des doublages sont parfois possibles en fonction de la disponibilité du parc mais cela demeure exceptionnel.

Dans ce contexte, il est opportun d'augmenter dans un premier temps la capacité d'emport des véhicules, par l'acquisition de véhicules articulés supplémentaires avant d'engager l'augmentation de l'offre sur certaines lignes du réseau.

Il est proposé de mettre en place sur le réseau Synchro Bus, les évolutions d'offre suivantes, à partir du 28 août 2023 :

Ligne	Adaptation	Coût annuel estimé (euros 2018)
Chrono D	Extension de l'offre en soirée du jeudi au samedi, à l'instar des 3 autres lignes Chrono : dernier départ à 23h25 et 00h10 au lieu de 21h15 (soit 2 départs en plus par sens).	+ 29 k€ HT
Ligne 1	Extension de l'offre en début de soirée toute la semaine : dernier départ à 21h10 au lieu de 19h55 (soit 1 départ supplémentaire par sens).	+ 44 k€ HT
Réseau	Embauche d'un médiateur supplémentaire pour assurer une ambiance sereine sur le réseau en soirée.	+ 45 k€ HT

Secteur sud de l'agglomération	<p>Renforcement et amélioration de la lisibilité de la ligne 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la fréquence (passage d'un bus toutes les 30 minutes depuis Saint-Jeoire-Prieuré/Challes-les-Eaux/La Ravoire au lieu d'une heure). - Modification du tracé : desserte directe vers le centre-ville de Chambéry par l'avenue des Ducs (au lieu du secteur de Curial). - Suppression de la branche « La Trousse - Gonrat ». 	+ 32 k€ HT
Transport à la demande n° 54	<p>Intégration de 4 arrêts du secteur de la Tessonnière au service de TAD 54 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « L'Orée des Bois », - « Les Moulins », - « La Tessonnière », - « Pra Varnay ». 	+ 0 € HT

Ces adaptations, mises en place à partir de septembre 2023, influent sur le budget mobilité à hauteur d'un montant estimé de 150 k€ HT (euros 2018) en année pleine.

En outre, la fermeture de l'avenue Alsace-Lorraine, depuis avril 2023, dans un sens de circulation entraîne la déviation de la ligne 2 et de l'ensemble des services haut-le-pied (HLP), soit un impact contractuel annuel estimé à 62 k€ HT (euros 2018) en année pleine.

Toutes ces adaptations seront intégrées à l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public, dans les conditions budgétaires adoptées par le Conseil communautaire le 16 mars 2023.

L'ensemble des études d'évolution d'offre et ajustements tarifaires a été présenté aux membres de la commission mobilité des 7 mars et 25 avril 2023 et du comité des partenaires du 6 avril 2023. Cette présentation n'a fait l'objet d'aucune opposition concernant ces propositions.

Discussion :

Alain Thieffenat demande que la proposition relative aux Monts, source de complexité, soit retravaillée, la géographie étant différente à Chambéry et à Bassens. En 2014, une navette a été mise en place par la commune, avec la participation financière de l'agglomération, pour rabattre les voyageurs des Monts sur les lignes Chrono ou les lignes principales. L'objectif n'est aujourd'hui pas complètement atteint au regard de la fréquentation de la navette, principalement utilisée par les enfants, alors que la cible visée était surtout les déplacements domicile-travail.

Il invite à tirer le bilan de cette navette avant d'engager des sommes importantes.

Alain Caraco répond qu'il s'est rendu à plusieurs reprises à la mairie de Bassens et que la commune est très régulièrement représentée à la commission mobilité. La demande d'une liaison entre les hauts des Monts à Bassens et la gare de Chambéry, en passant par les Monts à Chambéry et le centre-ville, est récurrente depuis le début du mandat. Cette demande est légitime compte tenu des nouvelles constructions. La proposition faite concernant les Monts étant prévue pour septembre 2024, il est possible de la retravailler en lien avec la commune.

Farid Rezzak fait part d'un échange qu'il a eu avec des usagers experts du transport (habitants, conducteurs, délégués syndicaux) autour de trois points :

- L'offre de transport pour les jeunes et personnes âgées. Des pistes d'amélioration concrètes sont proposées par ces experts, dont certaines sont peu chères ni en temps, ni en investissement, ni en fonctionnement et pourraient être rapidement mises en place :
 - o Face aux difficultés rencontrées par les lycéens du lycée Louis Armand venant du centre-ville et de la gare, il suffirait de créer une boucle allant jusqu'au lycée, notamment pour les internes le lundi, le mercredi et le vendredi, sur les lignes 1 ou B, ou créer des navettes spéciales directes. La création de navettes scolaires à des heures identifiées nécessiterait

- de revoir le règlement des transports scolaires qui ne prévoit plus de ligne scolaire pour les lycées.
- Face aux difficultés rencontrées par habitants de Chambéry-le-Vieux pour se rendre au collège, malgré le règlement des transports scolaires qui prévoit une arrivée et un départ garantis avant le premier cours et après le dernier, et même si certains problèmes ont été créés par une modification des horaires du collège, l'augmentation de la cadence de la ligne 1 permettrait de caler des passages en cohérence avec les heures du collège.
 - Face aux difficultés rencontrées par les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite, la question se pose de remettre en place un service de navettes au lieu du vélobulle, sous réserve d'une étude préalable pour étudier finement les meilleurs emplacements des navettes.
- L'offre de transport Synchro Access'. Ce service à succès, labellisé Cap'Handéo, est devenu un service dégradé. Les représentants d'usagers en situation de handicap ont exprimé un fort mécontentement lors de la commission accessibilité. Ce service est indispensable à l'autonomie des usagers au quotidien. Il a été expliqué que le service était victime de son succès, en oubliant de préciser qu'une décision avait été prise pour ne plus payer les factures supplémentaires. Une interrogation persiste quant à la date et l'auteur de cette décision. Pour pallier le manque de moyens, les agents en viennent à poser des questions très intrusives sur les motivations des déplacements, en demandant aux personnes handicapées de prioriser leurs déplacements et de changer les dates voire les horaires. Il est proposé de valoriser le dispositif d'accès à l'autonomie Synchro Me Guide et de redimensionner l'offre avec des moyens supplémentaires (véhicules et personnel).
 - La qualité de vie au travail dans le transport. Il semble que le climat social est dégradé par l'absence de dialogue social. Il est même évoqué une pression constante et du harcèlement. L'inspecteur du travail aurait demandé l'intervention d'un médiateur. Grand Chambéry ne peut pas intervenir dans les conflits internes au délégataire mais ce sujet pourrait être revu dans le cadre du prochain contrat par la révision à la hausse du critère de responsabilité sociétale et de développement durable, actuellement de 15 %. Le critère actuel de productivité et de dynamique commerciale est de 40 %, et le critère financier de 45 %.

Alexandre Gennaro estime que cette délibération est inéquitable et inachevée.

Il rappelle que depuis le début du mandat, il a fait différentes demandes en matière de révision de l'offre de transport concernant La Ravoire mais aussi le sud de l'agglomération. Les demandes concernant les autres communes n'ont jamais été présentées globalement et de façon transparente, empêchant ainsi d'opérer des arbitrages et d'affecter les moyens correspondants. Cette liste exhaustive permettrait aux usagers de voir qu'ils sont défendus par leurs représentants, et aux conseillers communautaires de se rendre compte des besoins de chaque territoire.

Il fait part d'éléments chiffrés relatifs aux évolutions proposées pour 2023 qui généreront une fréquentation très faible :

- Ligne D : ratio entre recettes (R) et dépenses (D) de 1/29, 700 nouveaux voyageurs par an, soit un nouveau voyageur par nouveau bus. De même concernant l'offre pour 2024, il y aura un nouveau voyageur par nouveau bus.
- Ligne 1 : ratio R/D de 1/88, 0,5 nouveau voyageur par nouveau bus.
- Ligne 2 : recettes de 0 et doublement de la fréquence de bus, ce qui signifie qu'il y aura moins d'usagers dans les bus.

Il s'étonne :

- que la ligne 2 soit mentionnée dans le rapport alors qu'il ne s'agit pas d'une priorité qu'il a ciblée en tant que maire pour sa commune,
- qu'un agent de médiation supplémentaire soit proposé alors qu'il n'y aura pas plus de monde dans les bus,
- qu'il soit proposé d'augmenter la fréquence dans certains quartiers alors que d'autres territoires ne sont pas encore desservis.

Il invite le vice-président à travailler aux côtés des communes pour fournir différentes informations : recensement exhaustif des besoins, ratios R/D, nombre d'habitants desservis. Il lui demande également de les accompagner au quotidien pour répondre aux usagers qui ne comprennent pas pourquoi leurs demandes ne sont pas entendues.

Il propose le retrait de la délibération faute de travail équitable sur l'ensemble du territoire de Grand Chambéry.

Isabelle Dunod partage certaines interrogations sur la méthode, certaines demandes ayant été chiffrées et présentées en commission, contrairement à d'autres.

Elle souligne les difficultés pour obtenir du délégataire une réponse aux sollicitations émises depuis plus de deux ans.

Elle regrette le manque d'association des communes et de données objectivées sur l'amélioration ou la dégradation des dessertes, à l'instar de la modification du tracé de la ligne 2 qui contournerait différemment le centre-ville de Chambéry.

Elle salue l'avancée sur le fond, même si celle-ci reste modeste (50 k€ pour les quatre derniers mois de 2023 par rapport à une DSP de 24 M€). Il y a urgence à agir pour que les évolutions soient opérationnelles en septembre 2023. Des perspectives sont cependant plus conséquentes en 2024 mais il faut davantage d'ambition et inviter le prestataire à procéder à des remaniements substantiels puis à améliorer l'offre dans le sud de l'agglomération.

Elle votera pour cette délibération malgré les limites évoquées et même si elle n'est pas à la hauteur des enjeux. Indépendamment de la ZFE, il est fondamental de soutenir fortement les transports en commun et le vélo (infrastructures, services, aides) afin de répondre à l'urgence climatique, environnementale et sociale. Alors que la population de l'agglomération augmente (+10 000 habitants entre 2009 et 2019), l'offre de transport en commun a diminué (passage de 11 à 8 M de voyages, et d'un parc de 110 à 80 bus sur la même période).

Jean-Marc Léoutre confirme que ces évolutions de l'offre constituent une étape nécessaire mais pointe un défaut de méthode lié à l'absence de discussions, voire de rencontres qui n'ont jamais eu lieu contrairement à ce qui a été dit, entre le vice-président et les maires. Les maires concernés par l'évolution de l'offre dans le secteur sud font le même constat d'absence de concertation, de coconstruction, de simulations... Le décompte du nombre réunions techniques entre le vice-président et la direction opérationnelle du délégataire donnerait également un résultat surprenant.

Il regrette que la délibération ne reprenne pas les éléments convenus lors de la réunion avec la commune de Saint-Jeoire-Prieuré, intervenue après trois ans le mois dernier.

Il indique que les maires du sud (La Ravoire, Challes-les-Eaux, Saint-Jeoire-Prieuré) demandent de retirer de la délibération ce qui concerne strictement ce secteur, de façon à pouvoir tout de même la voter et ainsi avancer.

Josette Rémy signale que les élus de Challes-les-Eaux, qui assistent à la commission, demandent une amélioration de l'offre depuis trois ans dans la commune, mais celle-ci doit être élaborée en concertation avec les communes du canton, et plus particulièrement Saint-Jeoire-Prieuré, dans l'objectif de remplir les bus. La proposition faite de 32 k€ ne réglera pas le problème du secteur sud.

Christophe Pierreton pense que la méthodologie doit être améliorée. D'une part, se pose la question de la légitimité des élus présents en commission mobilité qui représentent leur commune : peuvent-ils discuter directement des dossiers ou doivent-ils ensuite en référer à leur maire ? D'autre part, il est étonnant que le sujet de l'offre de transport n'ait pas pu être inscrit à l'ordre du jour d'une réunion de l'exécutif depuis la même discussion intervenue lors du vote du budget 2022. Il cite l'exemple de sa commune où il échange chaque semaine en municipalité avec ses adjoints. La commission mobilité se réunissant souvent, le sujet de la mobilité pourrait être évoqué dans une instance autre que la commission et que l'exécutif, avec une composition à définir, de façon à avancer et sortir de cette situation par le haut. Des rencontres maire par maire ne sont sans doute pas les plus adaptées compte tenu des tracés qui concernent plusieurs communes. Les élus sont attendus par les habitants sur ce sujet.

Il signale que, à sa demande, le vice-président est venu à Barby il y a un an et demi pour étudier l'emplacement de quais bus de la ligne Chrono B.

Martin Noblecourt pense que ce débat, comme celui sur les VAE, le budget ou l'augmentation de la fiscalité, pose le problème de la gouvernance de l'intercommunalité et de la démocratie. Cette question traverse tous les EPCI. En quelques années, nous sommes passés d'intercommunalités de gestion, qui mutualisaient en bonne intelligence quelques services publics du quotidien entre communes voisines, à ce qui devrait être des intercommunalités de projets. Sans lancer le débat de l'élection au suffrage universel des conseillers communautaires, l'intercommunalité apparaît comme un échelon clé pour les enjeux actuels, notamment écologiques (sécheresses à répétition, transformation des mobilités, crise du logement...). L'agglomération pourrait à l'avenir être davantage en première ligne sur de nombreux enjeux politiques les plus critiques du territoire, comme la prise de la compétence sociale. Il est d'ailleurs regrettable que la commission prospective ne se soit jamais réunie depuis le début du mandat.

Il n'est plus possible de fonctionner comme autrefois en traitant des sujets techniques (bus, eau...) en agrégeant les besoins individuels des communes uniquement. C'est un changement de paradigme complexe pour les services et pour l'exécutif avec des moyens toujours plus pressurisés par les choix nationaux. Il faut cependant avoir une vision partagée, un projet commun et une gouvernance claire. L'exercice a été tenté à travers la Fabrique du territoire 2.0 mais il n'a pas été suivi ni actualisé avec une

vraie PPI qui le rendrait réellement opérationnel. De même, un mode de gouvernance collective a été ébauché mais a disparu aux dires de certains membres de l'exécutif. L'intercommunalité, dans sa forme actuelle, ne peut fonctionner que par le consensus. Or, c'est le rapport de force qui semble prévaloir ces derniers temps, en dépit de l'insatisfaction de plus en plus de communes et en oubliant parfois une juste répartition territoriale. Une intercommunalité enlisée pour trois ans encore, voire plus, n'est pas satisfaisante pour les élus et ne peut pas être assumée devant les citoyens.

Il en appelle au président et aux vice-présidents dont il a apparemment l'écoute pour proposer un autre fonctionnement et revenir au projet sur lequel le président a été élu en 2020, avec une intercommunalité ouverte au débat à l'écoute de toutes ses communes, n'opposant pas l'urbain au rural, le volontarisme politique à la rigueur technique.

Sandra Ferrari demande si des réponses et de la lisibilité ont été apportées aux difficultés rencontrées par sa commune touristique concernant le cadencement et les tarifs des bus.

Alors qu'elle a choisi de ne pas politiser son mandat de maire de petite commune de montagne, elle regrette que l'agglomération oublie ses habitants et ses objectifs d'avancées concrètes, ainsi que la tournure politique pure et dure que prennent presque tous les débats du Conseil communautaire. Il faut être au travail pour le territoire et les citoyens, et trouver des solutions pragmatiques dépassionnées politiquement.

Christelle Favetta-Sieyes pense que cette délibération pose problème en ce que le président n'a pas respecté l'engagement qu'il a pris lors du Conseil communautaire du 16 mars de travailler sur la question du transport et de l'augmentation du versement mobilité. Sur la base de cet engagement, un certain nombre de conseillers communautaires ont voté le budget. Il est dramatique que le président ne tienne pas ses engagements.

Elle constate qu'il n'y a plus de sens à défendre l'amendement porté par le maire de Chambéry lors du Conseil communautaire du 16 mars et qu'il n'a pas été tenu compte de l'avis du Comité des partenaires. Une nouvelle année, voire plus, va être perdue du fait d'atermoiements collectifs et de l'absence d'instance identifiée pour traiter du sujet. L'augmentation de l'offre ne peut pas se faire à budget constant et d'autres communes que celles du canton sud ont également des besoins (Cognin, Biollay, Saint-Cassin...). Il faut arriver à ouvrir ce débat sérieusement et concrètement.

Alain Caraco rappelle que ce rapport est une étape qui permet d'avancer, même si elle ne répond pas à toutes les problématiques. Il n'est pas possible de toutes les résoudre immédiatement, en une seule fois.

Il indique que le rapport R/D, fourni par le délégataire, est approximatif et n'est pas toujours convaincant mais l'ajout de services en soirée, bien que ne faisant pas le plein, attire des usagers plus nombreux en journée car ils ont la certitude de pouvoir rentrer le soir.

Il indique que la décision relative à l'application du tarif urbain à Synchro Montagne sera prise en Conseil communautaire mais l'étude qu'il a demandée à ce sujet n'a pas encore commencé.

Il dit avoir toujours répondu aux demandes de rendez-vous de tous les maires. L'étude du sud est en cours mais des moyens nouveaux seront nécessaires pour augmenter l'offre dans ce secteur.

Philippe Gamen signale qu'il a revu sa position concernant la réunion du Conseil communautaire en avril pour trois raisons :

- Le vote à bulletin secret, faisant suite aux accords conclus pendant la suspension de séance du Conseil communautaire du 16 mars, s'est soldé par 28 voix contre, traduisant un engagement à moitié tenu de la part de ceux qui s'étaient engagés à voter le budget. Philippe Gamen regrette la politisation de ce sujet.
- Le Comité des partenaires, qui s'est tenu rapidement, n'a pas fait de remarques particulières sur l'évolution de l'offre proposée. Or, celle-ci est finançable par le budget mobilité actuel qui bénéficie des excédents antérieurs (5 M€ en fonctionnement et 7 M€ en investissement), sans augmentation du VM.
- La baisse de la CVAE, destinée à aider les entreprises, n'est pas un argument acceptable pour augmenter le VM. Un courrier cosigné par 11 organismes représentatifs des contributeurs du VM (CCI, MEDEF...) qui n'étaient pas présents au Comité des partenaires, a fait part de leur opposition à la hausse du VM.

Dans ces conditions, il n'y avait donc pas d'urgence à réunir le Conseil communautaire.

Il constate que la présente délibération, qui constitue un vecteur juridique permettant de rendre l'amendement recevable, n'est pas aboutie au regard de l'insatisfaction de certains maires. Elle concerne des ajustements finançables. Le prix des modifications plus importantes ne peut pas être négocié dans le cadre de la DSP actuelle qui arrive à échéance. Si le choix d'une nouvelle DSP est fait, il sera possible de négocier dans le cadre de la mise en concurrence. Quel que soit le mode de gestion retenu, les améliorations de l'offre devront être chiffrées.

Il dit douter de la confiance qu'il a accordée au vice-président chargé de la mobilité qui avait émis une contre-proposition lors du budget 2022 et a proposé l'amendement sur l'augmentation du VM devant le Comité des partenaires. De plus, certains maires n'ont pas été suffisamment concertés. Philippe Gamen ira donc à la rencontre des maires, certaines dates ayant déjà été calées, et évoquera le sujet en exécutif et éventuellement avec d'autres organismes pour se faire sa propre opinion sur les priorités à donner. Il propose de voter la délibération en retirant les éléments relatifs aux Monts et au secteur sud.

Alain Caraco rappelle que les représentants des communes font part de leurs problèmes lors de la commission mobilité qui se réunit très régulièrement (environ sept fois par an). Aucune remarque n'a été soulevée concernant l'évolution de l'offre proposée.

Il souligne l'importance des sommes en jeu pour répondre à toutes les demandes. Si l'objectif est de tout faire en une seule fois, les circonstances favorables ne seront pas encore réunies à la fin du mandat. Il est donc préférable d'avancer progressivement.

Philippe Gamen confirme que cette délibération est une étape importante.

Il rappelle que le rapport d'orientations budgétaires 2023 faisait déjà référence à l'augmentation du VM dans la perspective du budget 2025. Il propose que cette hausse soit étudiée très précisément dans le cadre du budget 2024, sur les bases de la définition des priorités en matière de mobilité, mais en tenant compte également de l'urbanisation (densification en cours ou à venir de certains quartiers).

Il souligne que le « tout bus » n'est pas la meilleure solution. Il est nécessaire de développer la multimodalité.

Il invite à la prudence au regard des coûts élevés des services supplémentaires.

Alain Caraco répond que le bus, très demandé, est nécessaire même s'il ne s'agit que d'un maillon de la chaîne de mobilité.

Il attire l'attention sur le fait que pour pouvoir être applicable au 1^{er} janvier 2024, l'augmentation du VM doit être délibérée lors du Conseil communautaire de septembre 2023, de façon à la notifier à l'URSSAF au plus tard le 31 octobre. A défaut, elle sera applicable le 1^{er} juillet 2024.

Aurélie Le Meur souhaite que le président apporte des réponses sur les autres sujets soulevés, notamment sur la gouvernance et sur le calendrier des réunions de l'exécutif.

Elle réfute le fait que le débat soit dû à une politisation. Il s'agit d'un service public destiné à répondre aux besoins de desserte des habitants, et il est navrant que le dossier n'avance pas.

Elle dit ne pas se sentir respectée par le président en tant que vice-présidente faisant partie d'un exécutif. Certains vice-présidents n'ont pas de réponses aux réunions de travail sollicitées et n'ont pas accès aux mêmes moyens ni aux mêmes relations avec les services que les autres vice-présidents, ce qui explique la difficulté à produire des délibérations abouties.

Elle s'interroge sur l'avancée des rencontres que, sous réserve de vérification, le président s'était engagé l'année dernière à avoir avec les maires pour faire le point sur leurs attentes en matière de mobilité. Compte tenu de l'urgence à agir, il n'est pas possible d'attendre encore un an pour que le président rencontre lui-même les maires pour se faire sa propre idée et déterminer une politique de mobilité.

Brigitte Bochaton demande des exemples de ce défi de confiance.

Aurélie Le Meur répond que lors des réunions de VP7 toutes les semaines, les autres vice-présidents ne sont pas invités et n'ont pas accès aux mêmes informations, décisions, processus et moyens de travail.

Brigitte Bochaton s'étonne que les autres vice-présidents ne se réunissent pas.

Marie Perrier demande si la minorité au sein de la ville de Chambéry a accès aux mêmes informations que la majorité.

Aurélie Le Meur répond que les vice-présidents ne font pas partie de la minorité mais de l'exécutif, et qu'à Chambéry toutes les délibérations sont présentées en amont du Conseil municipal à la minorité de Chambéry.

Jean-Marc Léoutre propose, au nom des maires concernés, de ne pas retirer de la délibération ce qui concerne le sud, pour permettre d'avancer plus rapidement dans la préparation budgétaire 2024. En contrepartie, la proposition relative au sud doit être réellement retravaillée avec les trois maires et le vice-président, en étudiant les propositions alternatives (réduction de la fréquence en amont de la ligne 2 avec mise en cohérence des horaires avec ceux de la partie aval, gain de temps et amélioration des conditions de

travail des conducteurs avec une optimisation de leurs déplacements en allant prendre les bus en tête de station plutôt qu'en leur étant attachés). Si rien n'est fait, une communication sera envisagée.

Alain Thieffenat souhaite être associé à ce travail.

Jean-Marc Léoutre répond positivement et souligne que la desserte de Bassens devra être articulée avec celle de Barby et Saint-Alban-Leysse.

Alain Caraco se réjouit du pas en avant formulé par Jean-Marc Léoutre qui correspond au programme de travail déjà établi, ce qui facilitera les rencontres.

Philippe Gamen demande au maire de Bassens s'il souhaite maintenir dans la délibération les éléments concernant sa commune.

Alain Thieffenat répond que cela dépend de la vitesse du travail de la commission, qui se résume souvent à un dialogue entre deux personnes.

Alain Caraco répond que les représentants de Bassens interviennent souvent en commission.

Philippe Gamen met la délibération aux voix en l'état.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu la délibération n° 124-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 approuvant le contrat de délégation de service public,

Vu la délibération n° 197-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

Vu la délibération n° 039-21 C du Conseil communautaire du 15 avril 2021 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

Vu la délibération n° 017-22 du Conseil communautaire du 3 février 2022 portant actualisation du projet d'agglomération - La Fabrique 2.0,

Vu la délibération n° 060-23 C du Conseil communautaire du 16 mars 2023 approuvant le programme d'acquisition d'autobus de motorisation bioGNV Euro VI pour la période 2023 à 2026 et d'une station bioGNV privative et mobile,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité avec 2 Abstentions :*

- **approuve** les évolutions de l'offre du réseau Synchro Bus à compter du 28 août 2023 pour un montant estimé de 150 k€ HT (euros 2018) en année pleine, et l'impact de la fermeture de l'avenue Alsace-Lorraine pour un montant estimé de 62 k€ HT (euros 2018) en année pleine,
- **confirme** que l'ensemble des propositions s'inscrit pleinement dans l'enveloppe budgétaire mobilité votée par le Conseil communautaire le 16 mars 2023, avec une stabilité du versement mobilité à 1,75 %,
- **dit** que les évolutions d'offre seront intégrées à l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

39 - RD - Fonds de concours en faveur des communes rurales - Attribution d'aide pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie de Bellecombe-en-Bauges

Jean-Pierre Fresso, vice-président chargé de l'agriculture, de la forêt et de la ruralité, rappelle la délibération n° 119-21 C du Conseil communautaire du 13 juillet 2021 relative à la création d'un fonds de concours en faveur des communes rurales.

La commune de Bellecombe-en-Bauges s'est engagée dans un projet de rénovation énergétique de la mairie. Les travaux consistent à isoler le bâtiment par l'extérieur, procéder au remplacement des

menuiseries extérieures et à l'installation d'une chaudière bois-énergie à granulés. Ces travaux contribuent à l'amélioration énergétique du patrimoine de la commune.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Nature dépense / Organisme	Montants	%
Travaux / Maîtrise d'œuvre	448 665 €	100 %
TOTAL DEPENSES	448 665 € HT	100 %
Fonds de concours Grand Chambéry	50 000 €	11,1 %
ADEME (CDT EnR)	17 940 €	4 %
Etat (Plan de relance)	150 000 €	33,5 %
Département de la Savoie (FDEC)	132 100 €	29,4 %
Commune de Bellecombe-en-Bauges	98 625 €	22 %
TOTAL RECETTES	448 665 € HT	100 %

La commune de Bellecombe-en-Bauges a sollicité Grand Chambéry afin de bénéficier du fonds de concours en faveur des communes rurales.

Suite au vote du budget d'investissement 2023, le montant plafond maximal d'aide versée par Grand Chambéry sera de 50 000 € par commune.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 119-21 C du 13 juillet 2021 relative à la création du fonds de concours en faveur des communes rurales,

Vu la délibération du Conseil municipal de Bellecombe-en-Bauges du 2 mars 2023,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **accorde** une aide maximale de 50 000 € à la commune de Bellecombe-en-Bauges au titre du fonds de concours en faveur des communes rurales pour des travaux de rénovation énergétique de la mairie. Cette aide pourra être adaptée au prorata des dépenses réalisées, dans la limite maximale définie ci-dessus, une fois les travaux réalisés et les subventions perçues,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tout document à intervenir.

40 - RD - Fonds de concours en faveur des communes rurales - Attribution d'aide pour les travaux de réhabilitation et rénovation thermique d'un bâtiment communal afin d'accueillir un pôle administratif à La Motte-en-Bauges

Jean-Pierre Fresso, vice-président chargé de l'agriculture, de la forêt et de la ruralité, rappelle la délibération n° 119-21 C du Conseil communautaire du 13 juillet 2021 relative à la création d'un fonds de concours en faveur des communes rurales.

La commune de La Motte-en-Bauges s'est engagée dans un projet de réhabilitation et rénovation thermique d'un bâtiment communal pour accueillir un pôle administratif. Ce bâtiment communal est destiné à accueillir la mairie, la bibliothèque, des salles pour les associations et 3 logements.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Nature dépense / Organisme	Montants	%
Travaux / Maîtrise d'œuvre	1 674 019,13 €	100 %
TOTAL DEPENSES	1 674 019,13 € HT	100 %
Fonds de concours Grand Chambéry	50 000 €	3 %

Etat (DSIL et DETR)	700 000 €	41,8 %
Département de la Savoie (FDEC)	220 000 €	13,1 %
Commune de La Motte-en-Bauges	704 019,13 €	42,1 %
TOTAL RECETTES	1 674 019,13 € HT	100 %

La commune de La Motte-en-Bauges a sollicité Grand Chambéry afin de bénéficier du fonds de concours en faveur des communes rurales.

Suite au vote du budget d'investissement 2023, le montant plafond maximal d'aide versée par Grand Chambéry sera de 50 000 € par commune.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 119-21 C du 13 juillet 2021 relative à la création du fonds de concours en faveur des communes rurales,

Vu la délibération du Conseil municipal de La Motte-en-Bauges du 2 décembre 2022,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **accorde** une aide maximale de 50 000 € à la commune de La Motte-en-Bauges au titre du fonds de concours en faveur des communes rurales pour des travaux de réhabilitation et rénovation thermique d'un bâtiment communal pour accueillir un pôle administratif. Cette aide pourra être adaptée au prorata des dépenses réalisées, dans la limite maximale définie ci-dessus, une fois les travaux réalisés et les subventions perçues,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tout document à intervenir.

41 - RD - Fonds de concours en faveur des communes rurales - Attribution d'aide pour les travaux de réhabilitation et rénovation énergétique de la salle polyvalente de Verel-Pragondran

Jean-Pierre Fresso, vice-président chargé de l'agriculture, de la forêt et de la ruralité, rappelle la délibération n° 119-21 C du Conseil communautaire du 13 juillet 2021 relative à la création d'un fonds de concours en faveur des communes rurales.

La commune de Verel-Pragondran s'est engagée dans un projet de réhabilitation et de rénovation énergétique de la salle polyvalente. Ce bâtiment communal, construit en 1981, nécessite des travaux de désamiantage, de mise aux normes de différents postes et de rénovation énergétique.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Nature dépense / Organisme	Montants	%
Aménagements extérieurs	74 231 €	5,5 %
Démolition / Gros-œuvre / Désamiantage	201 549 €	15 %
Charpente / Couverture / Etanchéité	181 336 €	13,4 %
Menuiseries	121 050 €	9,9 %
Doublage / Cloisons / Plafonds / Sols / Peinture	173 705 €	12,9 %
Chauffage / Plomberie / Electricité	248 445 €	18,3 %
Etudes / Maîtrise d'œuvre	135 000 €	10 %
Actualisation / Provisions inflation et imprévus	214 684 €	15 %
TOTAL DEPENSES	1 350 000 € HT	100 %
Fonds de concours Grand Chambéry	50 000 €	3,7 %
Union européenne (FEDER)	257 000 €	19 %

Etat (DETR)	250 000 €	18,5 %
Région AURA	240 000 €	17,8 %
Département de la Savoie	195 495 €	14,6 %
SDES	80 000 €	5,9 %
ADEME (Contrat chaleur renouvelable)	6 000 €	0,4 %
Commune de Verel-Pragondran	271 505 €	20,1 %
TOTAL RECETTES	1 350 000 € HT	100 %

La commune de Verel-Pragondran a sollicité Grand Chambéry afin de bénéficier du fonds de concours en faveur des communes rurales.

Suite au vote du budget d'investissement 2023, le montant plafond maximal d'aide versée par Grand Chambéry sera de 50 000 € par commune.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 119-21 C du 13 juillet 2021 relative à la création du fonds de concours en faveur des communes rurales,

Vu la délibération du Conseil municipal de Verel-Pragondran du 10 janvier 2023,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **accorde** une aide maximale de 50 000 € à la commune de Verel-Pragondran au titre du fonds de concours en faveur des communes rurales pour des travaux de réhabilitation et rénovation énergétique de la salle polyvalente. Cette aide pourra être adaptée au prorata des dépenses réalisées, dans la limite maximale définie ci-dessus, une fois les travaux réalisés et les subventions perçues,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tout document à intervenir.

42 - RD - Subvention exceptionnelle de soutien au projet de résidence seniors rurale à Jarsy

Jean-Pierre Fressoz, vice-président chargé de l'agriculture, de la forêt et de la ruralité, informe qu'un projet de résidence seniors rurale est porté depuis plusieurs mois par la commune de Jarsy. Celui-ci s'inscrit dans un contexte territorial où l'offre de services pour les personnes âgées est limitée. En effet, seul un EHPAD est présent sur la commune du Châtelard, et une partie des besoins n'est pas couverte pour ce bassin de vie spécifique.

Ainsi, la commune de Jarsy souhaite, à l'occasion de la transformation de l'ancienne école communale, construire 27 logements adaptés pour les personnes âgées du territoire. Il s'agit de recréer les conditions de l'esprit « centre village » favorisant la rencontre intergénérationnelle, le vivre-ensemble, la transmission des valeurs de solidarité et d'entraide, la lutte contre l'isolement social.

Le projet, prenant le parti d'une intervention précoce et globale auprès des seniors, s'inscrit dans une approche fondamentalement inclusive par l'accompagnement des seniors dans la cité, la sécurisation de la vie à domicile, le soutien à l'autonomie par le développement d'actions de promotion de la santé (nutrition, sport adapté...), le soutien à la convivialité et le maintien d'un réseau de relations sociales...

La résidence a par ailleurs été pensée comme une plateforme de services, un lieu partagé et de croisement tout public. Les commerces ambulants encore très présents dans les Bauges (petit colporteur pour l'épicerie, boulangerie, coiffeur à domicile...) ont d'ores et déjà été sollicités pour y organiser un point de passage ouvert à toute la population. La résidence accueillera également des jardins et potagers partagés.

Le plan de financement est le suivant :

Etat (DETR/DSIL)	400 000 €
Région (Contrat ambition)	350 000 €

Département (Contrat départemental)	300 000 €
Grand Chambéry	350 000 €
Fonds territoires seniors innovants	40 000 €
Fonds de compensation de la TVA	625 168 €
Autofinancement	350 249 €
Emprunts/subventions autres	2 623 592 €
TOTAL	5 039 009 €

Le financement du fonctionnement et une large mutualisation avec l'EHPAD et le SSIAD du Châtelard permettront d'offrir un loyer maîtrisé. Le niveau moyen des revenus des personnes âgées dans les Bauges nécessite la maîtrise du loyer proposé tout en maintenant un niveau élevé de qualité de service. Conformément à la pratique en vigueur dans les établissements de ce type, s'ajouteraient à ce loyer de base les prestations de type repas, ménage dans les appartements. Par ailleurs, à ce stade et par précaution, l'allocation logement n'est pas prise en compte. Aussi, le coût de fonctionnement estimé est de :

	Par logement/mois
Part investissement	285 €
Part fonctionnement	444 €
Charges locatives	50 €
TOTAL	779 €

Considérant l'intérêt de cette structure pour Grand Chambéry, et la nécessaire prise en compte de la problématique du vieillissement de la population dans les territoires ruraux, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 350 000 € à la commune de Jarsy pour la réalisation de cette opération.

Discussion :

Christelle Favetta-Sieyes se réjouit du financement de 350 k€ apporté par l'agglomération pour cette résidence seniors, au sujet duquel elle s'interroge cependant puisqu'il ne s'agit pas d'une compétence de l'agglomération et qu'il est plus élevé que celui du Département dont c'est la compétence première. Soulignant l'insuffisance d'éléments d'informations dans la délibération au regard de l'importance du montant, elle demande quels ont été les critères et les règles d'attribution de cette subvention et par qui ils ont été fixés, et si d'autres résidences seniors (Barberaz, Cognin, Chambéry) pourraient être éligibles à cette aide de l'agglomération.

Philippe Gamen répond que les fonds de concours servent à subventionner des projets en dehors des compétences de l'agglomération, à l'instar de l'aide financière de 4,1 M€ apportée par l'agglomération pour le stade de Chambéry. Quand un projet est suffisamment structurant pour le territoire, l'agglomération verse un fonds de concours.

Arthur Boix-Neveu répond, en référence aux échanges sur les délibérations précédentes, que toute délibération est politique dans une agglomération de 140 000 habitants, ce qui est le cas de la présente délibération. Alors que l'agglomération n'a pas la compétence sociale, il s'interroge sur ce qui justifie de financer une résidence seniors à Jarsy plutôt que dans une autre commune. Le fonds de concours du stade pouvait être justifié par l'intérêt communautaire sur les grands équipements.

Il signale que le fonds de concours de 350 k€, cinq fois supérieur à ce qui est mis sur les transports en commun (cf. chiffres mentionnés par Isabelle Dunod), représente 13 k€ par logement, ce qui est supérieur aux crédits alloués au logement social. Il demande si les autres communes des Bauges financent la résidence seniors. Il faut donc préciser la délibération insuffisamment détaillée, notamment sur les éventuelles autres communes des Bauges qui contribueraient à la ligne de 2,6 M€ (emprunts/subventions autres), ou la retirer.

Jean-Pierre Fressoz précise que le fonds de concours du stade, qui est d'intérêt communautaire, a été augmenté en début de mandat en passant de 3,6 M€ à 4,1 M€. La résidence seniors peut également présenter un intérêt communautaire dans les Bauges (activité économique, complément à l'aide à domicile en milieu rural actuellement en tension).

Il ajoute que les autres communes n'apportent pas de contribution.

Brigitte Bochaton rappelle que Grand Chambéry finance la résidence des Epinettes à hauteur de plus de 100 k€ par an.

Christelle Favetta-Sieyes répond qu'une résidence seniors et une résidence sociale ne sont pas comparables, le public et le type d'accueil étant différents.

Elle rappelle qu'elle ne s'oppose pas à cette délibération mais souhaite comprendre le mode d'attribution de la subvention, plus élevée que celle du Département. Il ne s'agit pas d'opposer le rural à l'urbain, de façon à faire bénéficier de la même aide l'ensemble du territoire en définissant des règles communes. L'accueil des aînés au plus proche de leur lieu de vie est positif.

Jean-Marc Léoutre rappelle que l'histoire de l'intercommunalité est aussi faite de fonds de concours à chaque fois qu'un intérêt s'est présenté. Quels que soient le type d'hébergement ou l'âge des personnes hébergées, depuis 25 ans et indépendamment de ses compétences, l'agglomération a toujours su abonder un fonds de concours spécifique en soutien aux communes qui l'ont sollicité.

Jean-Pierre Fressoz indique que le montage financier est établi avec une fondation qui gère plusieurs EHPAD. Il ne s'agit pas d'une construction neuve mais d'une réhabilitation avec rénovation énergétique, ce qui correspond aux critères du fonds de concours « communes rurales ».

Pierre Duperier indique que la commune de Jarsy va emprunter près de 2,5 M€. L'aide de Grand Chambéry est indispensable pour faire aboutir le projet.

Arthur Boix-Neveu pense qu'il faut aider ce projet de résidence dans les Bauges pour répondre à un besoin mais rappelle que le plafond du fonds de concours « communes rurales » est de 50 k€. Alors que les autres communes ne contribuent pas, il est regrettable que l'agglomération décide de subventionner 13 k€ par logement. Un tel montant ne serait pas soutenable pour accompagner la réhabilitation d'autres EHPAD.

Philippe Gamen explique qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle qui n'entre pas dans le cadre du fonds de concours « communes rurales ». L'établissement est structurant pour ce territoire. Il ajoute que l'ancienne Communauté de communes du Cœur des Bauges exerçait la compétence sociale.

Michel Dyen s'interroge sur l'argumentation de certains qui entretient le doute sur leur approbation de la délibération.

Philippe Ferrari fait part de sa disponibilité pour apporter davantage de précisions sur le dossier.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité avec 3 Abstentions (Philippe Ferrari ne prenant pas part au vote) :*

- **accorde** une aide exceptionnelle maximale de 350 000 € à la commune de Jarsy pour la réalisation d'une résidence seniors rurale. Cette aide pourra être adaptée au prorata des dépenses réalisées, dans la limite maximale définie ci-dessus, une fois les travaux réalisés et les subventions perçues,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tout document à intervenir.

43 - RD - Elaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Grand Chambéry - Nouvelle délibération relative à l'arrêt du projet de RLPi conformément à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme

Corine Wolff, vice-présidente chargée de l'urbanisme et du droit des sols, rappelle que le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Grand Chambéry, arrêté par délibération du Conseil communautaire n° 023-23 C du 26 janvier 2023, a fait l'objet d'une consultation obligatoire pour avis des 38 communes membres.

Chaque commune disposait d'un délai de 3 mois à compter de la date d'arrêt du 26 janvier pour répondre. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est considéré favorable.

Les personnes publiques associées, ainsi que les autres personnes et organismes consultés en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 code de l'urbanisme, expriment un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard 3 mois après transmission du projet. À défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables. D'autres personnes et organismes peuvent également être conduites à émettre un avis sur le projet, notamment en application de l'article L. 132-13 du code de l'urbanisme.

Les dispositions prévues à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, applicables à la procédure d'élaboration du RLPi, prévoient que l'organe délibérant délibère à nouveau sur l'arrêt du projet dès lors qu'une commune membre a émis un avis défavorable sur les dispositions du règlement qui la concernent directement.

Selon ces dispositions, lorsque le projet est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de 2 mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Les communes membres consultées sur le projet de RLPi ont rendu :

- 6 avis favorables,
- 28 avis favorables tacites,
- 2 avis favorable avec observations,
- 2 avis défavorables.

Compte tenu de ces 2 avis défavorables, il convient de délibérer à nouveau sur l'arrêt du projet de RLPi de Grand Chambéry.

Les 2 avis défavorables des communes membres, sont motivés comme suit :

- Commune de La Motte-en-Bauges : il existe déjà une réglementation nationale et une réglementation locale à travers la charte du Parc naturel régional du massif des Bauges. Cette nouvelle norme aurait pour conséquence de rajouter une nouvelle strate dont l'utilité est discutable.
- Commune de Saint-Alban-Leysse : les documents graphiques, et notamment les plans de détail « Chambéry sud » et « Cluse sud » fournis par Grand Chambéry par courrier du 31 janvier 2023, ne comprennent pas l'ensemble de la commune de Saint-Alban-Leysse et ne permettent pas de déterminer si les demandes de modifications de zonages de la commune ont été prises en compte. En l'absence de fond de plan cadastral, ils ne permettent pas en l'état d'apprécier précisément les limites de zones. La commune est concernée, le long de la route 512, par une trame T2 — « espace vitrine » dans laquelle s'applique une réglementation particulièrement restrictive. Cette trame n'a pas été évoquée dans le cadre de la concertation et n'apparaît pas dans l'application « Citaviz » qui a servi de support au travail collaboratif d'élaboration du règlement.

En réponse à ces 2 avis défavorables, il est apporté les précisions suivantes :

- Concernant l'avis de la commune de La Motte-en-Bauges, il est précisé que Grand Chambéry a l'obligation d'élaborer un règlement couvrant l'intégralité de son territoire. Le RLPi prend en compte la réglementation nationale et les chartes des 2 Parcs naturels régionaux (PNR) des Bauges et de Chartreuse. Le découpage en différents secteurs, dont un secteur ZP1 spécifique aux PNR, permet d'articuler ces 2 réglementations dans le RLPi. Il est précisé que l'Etat et les 2 PNR sont membres du comité de pilotage d'élaboration du RLPi.
- Concernant l'avis de la commune de Saint-Alban-Leysse, il est précisé que le zonage a été travaillé avec l'application « Citaviz » qui a servi de support au travail collaboratif d'élaboration du règlement graphique et qu'un plan numérique complémentaire lui a été fourni pour permettre d'apprécier précisément les limites de zones. La trame T2 « espace vitrine » a quant à elle été présentée lors des groupes de travail et comité de pilotage, et a bien été évoquée dans le cadre de la concertation et figure dans le règlement provisoire qui a été mis à disposition du public dans les 2 dossiers de concertation. Cette trame est également présente sur l'application « Citaviz ».

Dans ce cadre, les avis défavorables de ces 2 communes n'appellent pas de modifications du projet de RLPi sur lequel il convient de se prononcer à nouveau, sur le même projet que celui initialement arrêté par délibération du Conseil communautaire n° 023-23 C du 26 janvier 2023, donc sans changement, dans les conditions de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme.

Pour la suite, il n'y a pas lieu de consulter à nouveau les personnes et organismes dont l'avis a été recueilli sur le projet de RLPi, dès lors que celui-ci est à nouveau arrêté sans modification.

A ce titre, il convient d'indiquer que différents avis des personnes publiques associées et d'autres personnes ou organismes ont été recueillis sur le projet, notamment de l'Union départementale de l'architecture et du patrimoine, et de la Chambre de commerce et d'industrie de la Savoie, ainsi que des associations et organismes (Paysage de France, collectif d'associations, entreprise JC Decaux, Union de la publicité extérieure).

Ces avis seront versés dans le dossier d'enquête publique du projet de RLPi. Le Conseil communautaire sera appelé à se prononcer également sur les avis joints au dossier, de même que sur les observations du public, du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, à l'issue de l'enquête publique et ensuite de la tenue de la Conférence intercommunale des maires en vue de l'approbation du RLPi.

Concernant la suite de la procédure, le dossier soumis à l'enquête publique sera donc composé des éléments requis au titre de l'article R. 123-8 du code de l'environnement dont :

- le dossier arrêté le 26 janvier 2023 sans modification de son contenu, objet de l'arrêt de projet n° 2, complété du bilan de la concertation arrêtée lors de la même séance du Conseil communautaire,
- les avis des communes membres ainsi que des personnes publiques associées et autres personnes et organismes ayant émis un avis sur le projet.

L'organisation de l'enquête publique prévoit son déroulement en juin 2023.

Ce n'est qu'à l'issue de la période d'enquête et de la remise du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête que le projet arrêté pourra être modifié, pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis recueillis, dans le respect de l'économie générale du projet.

Le Conseil communautaire pourra alors se prononcer sur les évolutions à apporter éventuellement au projet arrêté en vue de son approbation, prévue au dernier trimestre 2023.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte des délibérations des Conseils municipaux des communes portant avis favorable sur le projet de règlement local de publicité intercommunal arrêté le 26 janvier 2023, et des délibérations des Conseils municipaux des communes de La Motte-en-Bauges et de Saint-Alban-Leyse portant avis défavorable sur le projet arrêté le 26 janvier 2023,
- à la majorité requise des deux tiers des suffrages exprimés, d'arrêter à nouveau le projet de RLPi, tel qu'il a été arrêté par le Conseil communautaire le 26 janvier 2023.

Discussion :

Michel Dyen explique que la commune de Saint-Alban-Leyse, dont le règlement local de publicité avait été validé par le tribunal administratif, n'est pas complètement en phase avec le RLPi.

Il s'abstiendra donc sur cette délibération.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-8 et suivants, L. 103-3, R. 153-1 et suivants,

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 064-19 C du 28 mars 2019 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal et définissant les modalités de collaboration avec les communes et les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 novembre 2022 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 022-23 C du 26 janvier 2023 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil n° 023-23 C du 26 janvier 2023 arrêtant le projet du règlement local de publicité intercommunal,

Vu les avis favorables émis par les Conseils municipaux des communes membres annexés à la présente délibération,

Vu les avis défavorables émis par les Conseils municipaux des communes de La Motte-en-Bauges en date du 24 mars 2023, et de Saint-Alban-Leyse en date du 29 mars 2023 annexés à la présente délibération,

Vu les avis des personnes publiques associées, ainsi que des autres organismes consultés annexés à la présente délibération,

Vu le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPI) joint à la première délibération du 26 janvier 2023,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité avec 3 Abstentions :

- **prend acte** des délibérations des Conseils municipaux des communes membres portant avis favorable sur le projet de règlement local de publicité intercommunal de Grand Chambéry arrêté le 26 janvier 2023,
- **prend acte** des délibérations des Conseils municipaux des communes membres de La Motte-en-Bauges en date du 24 mars 2023, et de Saint-Alban-Leysse en date du 29 mars 2023 portant avis défavorable sur le projet de règlement local de publicité intercommunal de Grand Chambéry arrêté le 26 janvier 2023,
- **arrête** à nouveau le projet de règlement local de publicité intercommunal de Grand Chambéry, tel qu'il a été déjà arrêté par délibération du Conseil communautaire n° 023-23 C en date du 26 janvier 2023, et figure à nouveau en annexe de la présente délibération,
- **précise** que la présente délibération sera notifiée pour information aux 38 communes membres,
- **précise** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tout document relatif au présent dossier.

44 - RD - Modalités de mise en oeuvre du service d'appui aux communes

Philippe Gamen, président, indique que dans le cadre du projet d'agglomération, Grand Chambéry a souhaité, après recueil des besoins des communes, développer un service d'appui aux communes dans quatre domaines :

- recherche et aide au montage des dossiers de subventions,
- droit de préemption et déclaration d'intention d'aliéner (DIA), gestion foncière,
- aide à l'élaboration d'un schéma directeur de transition énergétique (SDTE) à l'échelle des communes,
- assistance à maîtrise d'ouvrage en voiries et sur des opérations identifiées de réhabilitation, d'extension ou de construction de bâtiments,

En matière de voiries, les services proposés recouvrent une aide à :

- la définition d'aménagements de sécurité (esquisse, estimation),
- l'élaboration de cahier des charges pour retenir un bureau d'études VRD maître d'œuvre,
- la consultation d'entreprises pour des travaux de réfections de chaussée.

Pour les opérations sur bâtiments, les services proposés recouvrent une aide :

- à l'analyse et à la définition des besoins (étude d'opportunité, contraintes environnementales, d'urbanisme, impact foncier...),
- à l'élaboration d'un programme pour retenir un architecte maître d'œuvre,
- au pilotage des études (mobilisation des acteurs, rôle d'interface entre maître d'ouvrage et maître d'œuvre...).

Ces prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de voiries et de bâtiments entrant dans le champ de la concurrence, l'agglomération ne peut pas les réaliser à titre gratuit. En conséquence, il est proposé d'approuver le niveau de tarification à hauteur de 60 € TTC / heure.

	Foncier	Subventions	Voiries et bâtiments	SDTE communaux
Tarif	Gratuit	Gratuit	60 € TTC / heure	Gratuit
Bénéficiaires	Toutes les communes	Toutes les communes Pour les communes de moins de 3 000 habitants : rédaction des dossiers de subventions	Toutes les communes	Pour toutes les communes : mise à disposition de la méthodologie Pour les communes de moins de 3 000 habitants : accompagnement sur l'ensemble de l'élaboration du SDTE
Référent Grand Chambéry	Agent dédié de la direction de l'urbanisme et du développement local + 1 ETP	Agent dédié rattaché à la direction générale des services + 1 ETP	Conducteur d'opérations de la direction des voiries et des bâtiments communautaires	Agent financé par le contrat de chaleur renouvelable
Date	A partir de septembre 2023	Immédiatement	Immédiatement	Premier recensement des besoins à partir de juin 2023

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les modalités de mise en œuvre du service d'appui aux communes, définies ci-dessus.

45 - RD - Création de postes - Année 2023

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, propose d'approuver la création des postes permanents suivants.

Grand Chambéry a souhaité, après recueil des besoins des communes, développer un service d'appui aux communes dans quatre domaines :

- recherche et aide au montage des dossiers de subventions,
- droit de préemption et déclaration d'intention d'aliéner (DIA), gestion foncière,
- assistance à maîtrise d'ouvrage en voirie et sur des opérations identifiées de réhabilitation, d'extension ou de construction de bâtiments,
- aide à l'élaboration d'un schéma directeur de transition énergétique à l'échelle des communes.

Ces deux derniers domaines d'intervention seront respectivement pris en charge par les agents de la direction des bâtiments et voiries d'agglomération, et par l'agent chargé du contrat de chaleur renouvelable financé par l'ADEME de la direction du développement local et de l'urbanisme.

Concernant les domaines des subventions et du foncier, il convient de procéder à la création :

- d'un poste permanent d'attaché affecté à la direction générale des services sur des fonctions de chargé de subventions et de l'appui aux communes,
- d'un poste permanent de rédacteur affecté à la direction du développement local et de l'urbanisme afin de prendre en charge l'aide proposée dans le domaine foncier.

De plus, il est proposé de créer un poste permanent de rédacteur à la direction des ressources humaines et des moyens généraux sur des fonctions d'archiviste. Ce poste a une incidence budgétaire limitée dans la mesure où il s'agit de pérenniser un besoin temporaire.

Discussion :

Arthur Boix-Neveu demande s'il est envisageable dans les prochains mois de créer des postes sur les mobilités (notamment les pistes cyclables), sur la santé mentale, etc. Les effectifs actuels ne permettent pas d'avoir une politique ambitieuse dans ces domaines. Des financements alternatifs sont possibles (CAF...).

Brigitte Bochaton souligne l'importance de la création des postes proposés pour apporter une aide aux communes.

Elle rappelle que le budget des ressources humaines est relativement contraint.

Josette Rémy remercie l'agglomération pour ce service d'appui aux communes, ce qui n'existe pas dans toutes les agglomérations.

Philippe Gamen confirme que Grand Chambéry est la première intercommunalité de Savoie à le mettre en place.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la création des postes suivants :

Direction	Nombre	Grade	Date d'effet
Direction générale	1	Attaché	15/05/2023
Développement local et urbanisme	1	Rédacteur	
Ressources humaines et moyens généraux	1	Rédacteur	

- **autorise** le président ou son représentant à signer les contrats à intervenir, le cas échéant,
- **modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont temps non complet
Directeur général des services		1	
Directeur général adjoint		1	
Grades ou emplois	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Administrateur hors classe	A	2	
Administrateur		2	
Directeur		1	
Attaché hors classe		4	
Attaché principal		17	
Attaché		31	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	13	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		4	
Rédacteur		25	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	26	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		16	
Adjoint administratif		20	1 TNC 80 %
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur en chef hors classe	A	1	
Ingénieur en chef		1	
Ingénieur principal		22	
Ingénieur		22	

Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	16	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe		22	
Technicien		24	
Agent de maîtrise principal	C	33	
Agent de maîtrise		25	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		68	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		41	
Adjoint technique		77	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Technicien paramédical classe supérieure	B	1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale		2	1 TNC 80 %
Infirmière de classe supérieure	B	1	
Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	C	5	1 TNC 70 %
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe		3	1 TNC 70 %
Agent social principal de 2 ^{ème} classe		2	2 TNC 80 %
Agent social		4	3 TNC 80 %
FILIERE ANIMATION			
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	
Adjoint d'animation	C	1	1 TNC 80 %

Grades ou emplois	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont temps non complet
FILIERE SPORTIVE			
Conseiller des activités physiques et sportives	A	2	
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	3	
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe		10	
Educateur des activités physiques et sportives		14	1 TNC 50 %
Opérateur des activités physiques et sportives principal	C	1	
FILIERE CULTURELLE			
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	
Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	B	1	
Total		568	

Marie Bénévise souligne l'importance de réunir régulièrement le VP15 pour échanger sur les différents projets et délibérations, à l'instar de ce qui se pratique dans les communes et autres agglomérations. Elle demande s'il est possible de définir un calendrier de réunions.

Philippe Gamen répond par l'affirmative.

Le secrétaire de séance,
Arthur Boix-Neveu

Le président clôt la séance à 23h45.



Le président,
Philippe Gamen